



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 100

MARDI 29 DÉCEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2020

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 4989

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Fixation** du nombre d'emplacements accessibles aux usagers en fauteuil roulant dans les tribunes de la grande salle de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020)..... 4989

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4990

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4990

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par VYV3 Île-de-France (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4991

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4991

**Signature d'un avenant** à contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association APF France handicap (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4992

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4992

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile — FOSAD (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4993

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association LES AMIS (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4993

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4994

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4994

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4994

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris-CASVP (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4995

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association LA VIE À DOMICILE (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4995

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4996

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association ARCHIPEL DOMICILE (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4996

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 4997

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la société VITALLIANCE (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 4997

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 4997

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4998

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 4998

**Signature d'un avenant** à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 4999

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** de la concession abandonnée perpétuelle n° 49 située dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 4999

#### COMMERCES – FOIRES – MARCHÉS

**Modifications des dispositions réglementaires** des marchés de la création, des marchés découverts du secteur B et du marché aux puces de la Porte de Montreuil en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 9 décembre 2020) ..... 5000

**Fixation des catégories** d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2021 (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 5000

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 11 décembre 2020) ..... 5003

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires — spécialité danse classique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste ..... 5003

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires — spécialité danse classique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste ..... 5004

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique — spécialité danse contemporaine ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste..... 5004

#### RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques.** — Bureau des affaires générales — Mission des Publications administratives — Régie des Publications — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5004

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5005

**Tableau d'avancement**, au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la Ville de Paris — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2020 ..... 5006

**Tableau d'avancement**, au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2020 ..... 5007

**Tableau d'avancement**, au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris (F/H) — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 décembre 2020 ..... 5007

**Tableau d'avancement**, au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris (F/H) — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 décembre 2020 ..... 5009

#### SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État pour la réalisation de l'opération de déploiement des cours OASIS dans vingt-six écoles dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris (Décision du 18 décembre 2020)..... 5010

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 19301** modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) .... 5010

**Arrêté n° 2020 P 19314** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) .... 5011

**Arrêté n° 2020 P 19336** instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5011

**Arrêté n° 2020 P 19342** instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5012

**Arrêté n° 2020 T 18932** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5013

- Arrêté n° 2020 T 19054** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5013
- Arrêté n° 2020 T 19130** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert et Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5014
- Arrêté n° 2020 T 19177** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5014
- Arrêté n° 2020 T 19178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5015
- Arrêté n° 2020 T 19221** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Seel, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5015
- Arrêté n° 2020 T 19259** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5016
- Arrêté n° 2020 T 19261** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5016
- Arrêté n° 2020 T 19273** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5017
- Arrêté n° 2020 T 19274** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5017
- Arrêté n° 2020 T 19276** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5018
- Arrêté n° 2020 T 19279** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) .... 5018
- Arrêté n° 2020 T 19281** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5019
- Arrêté n° 2020 T 19290** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2020) ..... 5019
- Arrêté n° 2020 T 19291** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ... 5020
- Arrêté n° 2020 T 19293** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5020
- Arrêté n° 2020 T 19300** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5021
- Arrêté n° 2020 T 19311** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5021
- Arrêté n° 2020 T 19312** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2020) ..... 5022
- Arrêté n° 2020 T 19313** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 5022
- Arrêté n° 2020 T 19316** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5023
- Arrêté n° 2020 T 19317** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5023
- Arrêté n° 2020 T 19322** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 5024
- Arrêté n° 2020 T 19323** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5024
- Arrêté n° 2020 T 19324** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Darbois, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5025
- Arrêté n° 2020 T 19325** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5025
- Arrêté n° 2020 T 19326** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5025
- Arrêté n° 2020 T 19329** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5026
- Arrêté n° 2020 T 19331** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5026
- Arrêté n° 2020 T 19332** modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Audran, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 5027
- Arrêté n° 2020 T 19333** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5027
- Arrêté n° 2020 T 19334** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5028
- Arrêté n° 2020 T 19337** modifiant, à titre provisoire, les jours de tenues des marchés alimentaires « Constantin Brancusi » et « Mouton-Duvernet », à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 5028
- Arrêté n° 2020 T 19338** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5028
- Arrêté n° 2020 T 19339** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ..... 5029
- Arrêté n° 2020 T 19340** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gabrielle, André Barsacq, Drevet, Berthe, Chappe et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5029
- Arrêté n° 2020 T 19341** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) ... 5030
- Arrêté n° 2020 T 19345** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5030

<b>Arrêté n° 2020 T 19346</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 18 décembre 2020).....	5031	<b>Arrêté n° 2020 T 19374</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10° (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	5039
<b>Arrêté n° 2020 T 19347</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5031	<b>Arrêté n° 2020 T 19375</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	5039
<b>Arrêté n° 2020 T 19348</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16° (Arrêté du 17 décembre 2020)....	5032	<b>Arrêté n° 2020 T 19376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5040
<b>Arrêté n° 2020 T 19349</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Burq, à Paris 18° (Arrêté du 17 décembre 2020) .....	5032	<b>Arrêté n° 2020 T 19382</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ortolan, à Paris 5° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5040
<b>Arrêté n° 2020 T 19350</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Lêchevin, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5033	<b>Arrêté n° 2020 T 19389</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5041
<b>Arrêté n° 2020 T 19352</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Arras, à Paris 5° (Arrêté du 17 décembre 2020) .....	5033	<b>Arrêté n° 2020 T 19392</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5041
<b>Arrêté n° 2020 T 19353</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 18 décembre 2020) .....	5034	<b>Arrêté n° 2020 T 19394</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10° arrondissement (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5041
<b>Arrêté n° 2020 T 19354</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5034	<b>Arrêté n° 2020 T 19396</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5043
<b>Arrêté n° 2020 T 19355</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Milord, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5035	<b>Arrêté n° 2020 T 19398</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5043
<b>Arrêté n° 2020 T 19356</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare et rue Taitbout, à Paris 9° (Arrêté du 18 décembre 2020) .....	5035	<b>Arrêté n° 2020 T 19399</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5044
<b>Arrêté n° 2020 T 19357</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5036	<b>Arrêté n° 2020 T 19400</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5044
<b>Arrêté n° 2020 T 19360</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Cloud (Bois de Boulogne), à Paris 16° (Arrêté du 18 décembre 2020).....	5036	<b>Arrêté n° 2020 T 19401</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5045
<b>Arrêté n° 2020 T 19361</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5036	<b>Arrêté n° 2020 T 19402</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Cavé, rue Saint-Luc et rue Saint-Mathieu, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5045
<b>Arrêté n° 2020 T 19362</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5037	<b>Arrêté n° 2020 T 19403</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Emile Duployé, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5046
<b>Arrêté n° 2020 T 19369</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Butte aux Cailles, rue de Pouy et place Paul Verlaine, à Paris 13° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5037	<b>Arrêté n° 2020 T 19404</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de la Guadeloupe, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5046
<b>Arrêté n° 2020 T 19370</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5038	<b>Arrêté n° 2020 T 19405</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5047
<b>Arrêté n° 2020 T 19372</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5038	<b>Arrêté n° 2020 T 19406</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5047
<b>Arrêté n° 2020 T 19373</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	5038	<b>Arrêté n° 2020 T 19407</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17° et 18° (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	5048

**Arrêté n° 2020 T 19408** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Ferdinand Flocon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5049

**Arrêté n° 2020 T 19409** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5049

**Arrêté n° 2020 T 19411** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5050

**Arrêté n° 2020 T 19412** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 5050

**Arrêté n° 2020 T 19414** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5051

**Arrêté n° 2020 T 19415** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020) ... 5051

**Arrêté n° 2020 T 19419** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 5052

**Arrêté n° 2020 T 19420** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Capitaine Lagache, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5052

**Arrêté n° 2020 T 19421** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5053

**Arrêté n° 2020 T 19422** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Dautancourt, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5053

**Arrêté n° 2020 T 19425** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 5054

**Arrêté n° 2020 T 19441** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020).... 5054

**Arrêté n° 2020 T 19451** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020)..... 5055

VILLE DE PARIS -  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier** applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 15 décembre 2020)..... 5055

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 18876** récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 16 décembre 2020)..... 5056

**Arrêté n° 2020 P 19152** instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté conjoint du 16 décembre 2020)..... 5058

**Arrêté n° 2020 T 19104** créant une piste cyclable provisoire rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 18 décembre 2020)..... 5059

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-01070** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 18 décembre 2020)..... 5060

**Arrêté n° 2020-01076** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5064

**Arrêté n° 2020-01077** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 21 décembre 2020)..... 5065

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2020-075** accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 16 décembre 2020)..... 5066

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-1067** portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 9 décembre 2020)..... 5067

**Arrêté n° 2020-1080** relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes dédiée aux affaires propres aux taxis (Arrêté du 18 décembre 2020)..... 5068

**Arrêté n° 2020-1081** relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux voitures de transport avec chauffeurs (Arrêté du 18 décembre 2020)..... 5069

**Arrêté n° 2020 T 18956** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2020)..... 5070

**Arrêté n° 2020 T 19239** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2020) ..... 5070

**Arrêté n° 2020 T 19282** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) ..... 5071

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020-T02** fixant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 18 décembre 2020) ..... 5071

**Arrêté n° 2020CAPDISC00052** portant tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 22 décembre 2020) ..... 5078

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2020-200414** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5079

**Arrêté n° 2020-200415** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5079

**Arrêté n° 2020-200416** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5080

**Arrêté n° 2020-200417** portant ouverture de deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5081

**Arrêté n° 2020-200418** portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5082

**Arrêté n° 2020-200419** portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5082

**Arrêté n° 2020-200420** portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 17 décembre 2020) ..... 5083

**Délibérations** du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2020 ..... 5084

#### PARIS MUSÉES

**Liste et affectation** des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 15 décembre 2020) ..... 5086

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H) ..... 5087

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 5087

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 5088

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 5088

**École Du Breuil.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5088

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5088

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5088

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal et/ou quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5088

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5088

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Établissement publics Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Direction de l'Informatique et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5089

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5089

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5089

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) ..... 5089

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 5090

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5090
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	5090
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	5090
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	5090
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	5090
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5090
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5090
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia .....	5091
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5091
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5091
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.....	5091
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères .....	5091
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	5092
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.....	5092
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	5092
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	5092
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier .....	5092
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e / attaché-e principal-e — Adjoint-e au Directeur, chargé-e des ressources.....	5093

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.**

Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désigné-e-s en qualité de représentant-e-s de la commune au Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- M. Vincent BALADI
- Mme Virginie KRIKORIAN
- Mme Athénaïs MICHEL.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 22 janvier 2019, il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- M. Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

**Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux usagers en fauteuil roulant dans les tribunes de la grande salle de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7, L. 111-7-1, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Considérant que le projet de construction de l'Aréna Porte de la Chapelle Paris 18<sup>e</sup> est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 20 avril 2017 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Considérant que la fixation du nombre de places accessibles aux usagers en fauteuil roulant s'inscrit dans la démarche de conception de ce projet de construction, qui va au-delà des obligations réglementaires en matière d'accessibilité et qui permettra à l'Aréna de viser l'obtention du label « Accessibility » délivré par l'organisme CERTIVEA, filiale du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux usagers en fauteuil roulant est fixé à 44 places réparties comme suit dans les tribunes de la grande salle de l'Aréna Porte de la Chapelle, Paris 18<sup>e</sup> :

- 2 sur le parterre à l'Est ;
- 28 au niveau N1H de la tribune Ouest ;
- 3 au niveau N1H au-dessus de la pénétrante Nord-Ouest ;
- 3 au niveau N1H au-dessus la pénétrante Nord-Est ;
- 3 au niveau N1 dans la tribune associée aux salons ;
- 1 au niveau N2 dans la tribune associée aux loges ;
- 4 au niveau N4 dans la tribune associée au Skybar.

En complément et hors accueil d'événements dans la grande salle, dans le cadre d'une utilisation des loges et/ou salons en espaces de réception, ces derniers peuvent accueillir respectivement 4 et 11 usagers en fauteuil roulant.

Art. 2. — Les emplacements dont les nombres sont fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — Le Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Stéphane LECLER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un

nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD, géré par la société AVIDOM valant autorisation, à compter du 29 mai 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société AVIDOM dont le siège social est situé 13, rue Niepce, 75014 Paris — N° SIRET : 48240476100066.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2012 du Préfet d'Île-de-France portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par la société LA MAIN TENDUE valant autorisation, à compter du 14 novembre 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société LA MAIN TENDUE dont le siège social est situé 75, rue Crozatier, 75012 Paris — N° SIRET : 44314603000012.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par VYV3 Île-de-France.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2008 modifié du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, à compter du 29 janvier 2008 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 26 janvier 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par VYV3 Île-de-France dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, 75 014 Paris — N° SIRET : 48026601400327.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 août 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades — ADIAM dont le siège social est situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris — N° SIRET : 78436315200025.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association APF France handicap.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association APF France handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association APF France handicap ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association APF France handicap ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association APF France handicap dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris — N° SIRET : 77568873208973.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Polyvalente de Service, de Soins et d'Accompagnement à Domicile — APSSAD dont le siège social est situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — N° SIRET : 78452291400042.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile – FOSAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile – FOSAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile – FOSAD ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile – FOSAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association Favoriser et Organiser les Soins et l'Aide à Domicile – FOSAD dont le siège social est situé 35/37, rue Pierre Nicole, 75005 Paris — N° SIRET : 77566304000126.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association LES AMIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association LES AMIS dont le siège social est situé 111, rue Cardinet, 75017 Paris — N° SIRET : 31562941000020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2013 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE valant autorisation, à compter du 20 septembre 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le service d'aide et d'accompagnement à domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile SENIOR COMPAGNIE 16, géré par la société PAPOU ET COMPAGNIE dont le siège social est situé 33, rue Greuze, 75016 Paris — N° SIRET : 79433510900011.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association NOTRE VILLAGE AAD dont le siège social est situé 13, rue Bargue, 75015 Paris — N°SIRET : 78462155900011.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 25 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMSAD, géré par la Fondation Léopold BELLAN dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, 75008 Paris — N°SIRET : 77567216500013.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris-CASVP.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant autorisation du SAAD PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP à compter du 25 janvier 2007 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 27 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris-CASVP ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile PARIS DOMICILE, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — CASVP dont le siège social est situé 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — N°SIRET : 26750004902888.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'association LA VIE À DOMICILE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 25 octobre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association LA VIE À DOMICILE dont le siège social est situé 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris — N°SIRET : 33348796500043.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté d'agrément du SAAD ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE valant autorisation, à compter du 4 mai 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ALLIANCE VIE PARIS 11, géré par la société ALLIANCE VIE dont le siège social est situé 9, rue Condorcet, 75009 Paris — N°SIRET : 75105537700020.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association ARCHIPEL DOMICILE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2012 du Préfet d'Île-de-France portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par l'Association ARCHIPEL DOMICILE valant autorisation, à compter du 18 janvier 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association ARCHIPEL DOMICILE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'association ARCHIPEL DOMICILE dont le siège social est situé 26, boulevard Poissonnière, 75009 Paris — N° SIRET : 40752785200039.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 11 décembre 2017 et son avenant du 23 novembre 2018 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées — ABRAPA dont le siège social est situé 1, rue Jean Monnet, BP 70091, 67201 Eckbolsheim — N° SIRET : 77564206900808.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la société VITALLIANCE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2013 modifié du Préfet des Hauts de Seine portant renouvellement de l'agrément du SAAD, géré par la société VITALLIANCE valant autorisation, à compter du 19 mai 2013 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par la société VITALLIANCE dont le siège social est situé 5, rue Blondel, 92400 Courbevoie — N° SIRET : 45105338300035.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 26 septembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association Aide Médico-Sociale Aux Vieillards du 18<sup>e</sup> arrondissement — AMSAV 18 dont le siège social est situé 136, rue Championnet, 75018 Paris — N° SIRET : 78475660300089.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 20 novembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association de Soins à Domicile — ASAD dont le siège social est situé 132, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris — N° SIRET : 78445203900075.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 du Préfet d'Île-de-France portant agrément du SAAD SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA valant autorisation à compter du 22 mai 2014 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 6 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre du CPOM susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SENIOR COMPAGNIE 14, géré par la société SAPA dont le siège social est situé 43, rue Froidevaux, 75014 Paris — N° SIRET : 799872452 00039.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

**Signature d'un avenant à contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11 et L. 313-11-1 ;

Vu le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs à exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 11 décembre 2017 signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs ;

Vu l'avenant en date du 6 décembre 2019 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé signé entre la Ville de Paris et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs ;

Considérant la décision du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'octroyer une dotation complémentaire afin de financer la prolongation des engagements souscrits dans le cadre de l'avenant susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Autorise la signature par la Ville de Paris d'un avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADOM SOLIDARITÉ 75, géré par la Fondation Maison des champs dont le siège social est situé 55, rue de Belleville, 75019 Paris — N° SIRET : 77569476300050.

Art. 2. — Le contrat conclu dans le cadre du présent arrêté prend effet à la date de signature.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise de la concession abandonnée perpétuelle n° 49 située dans le cimetière du Père-Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 1996 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 49, accordée le 1<sup>er</sup> février 1854 au cimetière de l'Est (Père-Lachaise) à MM. Alexandre et Charles Eugène MAINÉ ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant d'un des concessionnaires ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 9 janvier 1996 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 49, accordée le 1<sup>er</sup> février 1854 au cimetière du Père-Lachaise accordée à MM. Alexandre et Charles Eugène MAINÉ.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions*  
Karen LEBIGRE

## COMMERCE – FOIRES – MARCHÉS

**Modifications des dispositions réglementaires des marchés de la création, des marchés découverts du secteur B et du marché aux puces de la Porte de Montreuil en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020 portant mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2016 portant règlement des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2017 portant règlement du marché aux puces de la Porte de Montreuil et notamment son article 53 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 11 janvier 2018 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société EGS S.A.S. la gestion des marchés de la création ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 12 décembre 2017 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société SEMACO la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée à la première vague de l'épidémie de Covid-19, les marchés aux puces, marchés découverts et marchés spéciaux ont dû fermer et se sont ensuite tenus dans les conditions adaptées, dans le cadre du maintien de l'état d'urgence sanitaire ;

Qu'en raison de cette situation, l'élection des Commissions de Marché sur les marchés découverts du secteur B, les marchés de la Création et le marché aux puces de la Porte de Montreuil, prévues aux mois de mars, mai et juin 2020, n'ont pu être organisées ;

Que les conditions de tenue de ces élections ne sont pas encore requises, dans le cadre des mesures nationales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le contexte d'une poursuite de l'épidémie et de l'état d'urgence sanitaire ;

Arrête :

Article premier. — En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le mandat des Commissions des Marchés de la Création, des marchés découverts du secteur B et du marché aux puces de la Porte de Montreuil est prolongé jusqu'à la fin du mois de mai 2021.

Art. 2. — Une nouvelle élection des commissions sur ces marchés sera organisée avant la fin mai 2021 si les conditions sanitaires liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 le permettent.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société EGS S.A.S., gestionnaire des marchés de la création parisiens pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société SEMACO, gestionnaire du marché aux puces de la porte de Montreuil pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire des marchés découverts du secteur B pour le compte de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Directrice,  
en charge des Entreprises, de l'Innovation  
et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

**Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu les consultations de Saveurs Commerce, de la Fédération des épiciers de France, de l'Union professionnelle des fromagers d'Île-de-France, de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), de l'Union des Commerces alimentaires de Proximité (UCP), de la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FECF), du Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial (PRODAF), du Syndicat national des antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et contemporain (SNAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération Française des détaillants en Droguerie, équipement du foyer et Bazar (FFDB), de l'Union sport et cycle, de la Fédération des commerces et services de l'électrodomestique et du multimédia (FENACEREM), du Conseil National des Professions de l'Automobile — Région Île-de-France (CNPA), de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, Bijouterie métaux précieux, Orfèvrerie, Cadeaux et Industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération de l'horlogerie, de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et de la Région parisienne, de la Confédération nationale de la triperie française, de la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F.), de la Syndicat des détaillants en chaussure de Paris Île-de-France, de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération de la haute couture et de la mode, de la Fédération française des métiers de la fourrure, de la Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT), du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de l'Union du grand commerce de Centre-Ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH), de la Chambre Nationale des Détaillants

en Lingerie (CNDL), de la Fédération française du prêt-à-porter féminin, de la Fédération EBEN des entreprises du bureau et du numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des Commerces spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, du Rassemblement des opticiens de France, de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération nationale de la photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 9 juillet 2020 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES, de l'UNSA, du SCID, de l'Union syndicale SOLIDAIRES SUD commerces et services et du SICO-CFDT effectuées le 19 octobre 2020 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 20 novembre 2020 et l'avis conforme recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 15, 16 et 17 décembre 2020 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux) » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 11 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 28 février, 6 juin, 12 septembre, 19 septembre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Articles de sports et de loisirs » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 20 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 29 août, 5 septembre, 12 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « Arts de la table — cristallerie », « Cadeaux — gadgets » et « Équipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 mai, 13 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Audiovisuel — électronique — équipement ménager » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 12 septembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Automobile » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 14 mars, 21 mars, 13 juin, 20 juin, 12 septembre, 19 septembre, 17 octobre, 24 octobre, 14 novembre, 21 novembre et 12 décembre 2021.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Bijouterie fantaisie » et « Bijouterie horlogerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 7 février, 14 février, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 11 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Boucherie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 4 avril, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Chaussure » et sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 12 septembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Chocolaterie — confiserie — biscuiterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 14 février, 28 mars, 4 avril, 30 mai, 20 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 28 février, 4 avril, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 24 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 14 février, 7 mars, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 3 octobre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Cycles — motocycles — quadricycles » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 24 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 14 mars, 21 mars, 13 juin, 20 juin, 12 septembre, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre, 5 décembre et 12 décembre 2021.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Fourrures — cuirs et peaux » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 24 janvier, 28 février, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Galerie d'art — estampe — dessin » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 7 février, 28 mars, 11 avril, 30 mai, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 12 septembre, 26 septembre, 17 octobre, 24 octobre et 28 novembre 2021.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Grands magasins » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 20 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 31 octobre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode) » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 12 septembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Informatique » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 22 août, 29 août, 5 septembre, 12 septembre, 19 septembre, 26 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Instruments de musique » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 23 mai, 13 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Jeux — jouets — modélisme et périnatalité » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 3 janvier, 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Librairie — papeterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 25 avril, 30 mai, 20 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 5 septembre, 12 septembre, 19 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Magasins multi-commerces » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 13 juin, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Maroquinerie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Optique — lunetterie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 14 février, 23 mai, 30 mai, 13 juin, 20 juin, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Photographie et développements photographiques » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021.

Art. 27. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « Revêtements de sols et tapis » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 10 janvier ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 17 janvier ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 24 janvier ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'hiver, 31 janvier, 7 février, 14 février, 27 juin ou 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, 4 juillet ou 2<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 11 juillet ou 3<sup>e</sup> dimanche des soldes d'été, 28 novembre, 5 décembre et 12 décembre 2021.

Art. 28. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1<sup>er</sup> à 27 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

— chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

— le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

— si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 29. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité  
et de l'Emploi en charge des Entreprises,  
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Nicolas BOUILLANT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux professeur·e·s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 des 17, 18 et 19 mai 2016 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 11 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps des professeur·e·s de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 11 janvier 2021 est constitué comme suit :

— Mme Stéphanie SARMIENTO-CABANA, Inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription 16A de Paris, Présidente du jury ;

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Agnès CHAZELAS, Professeure de la Ville de Paris en arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Luc BECQUART, Chef du pôle « École autre-ment » à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Florence MARY, Vice-Présidente du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France ;

— M. Jean-Philippe DELUCHEY, Conseiller municipal de Soisy-sous-Montmorency.

Art. 2. — Sont nommé·e·s examinateur·rice·s spéciaux·ales pour assurer l'élaboration et la correction des épreuves écrites de sous-admissibilité :

— Mme Catherine FERRE-MAZEREEL, Professeure de la Ville de Paris en arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Pascale RAZAVET, Professeure de la Ville de Paris en arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Florine SAMSON, Professeure de la Ville de Paris en arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Cyril LAMBERT, Professeur de la Ville de Paris en arts plastiques à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Paritaire n° 21, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Christophe DERBOULE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de professeur·e des conservatoires — spécialité danse classique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — Mme ADAM Nathalie

2 — Mme CROQUET Tania

3 — Mme JEAN Sandrine

4 — M. JEGOU Cyrille

5 — Mme MANIGAS Anne.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

*La Présidente du Jury*

Emilie KRIEGER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires — spécialité danse classique ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme CERDAN SENA Lucia
- 2 — Mme DAUGE Laure
- 3 — Mme WINKLER Erika.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

*La Présidente du Jury*

Emilie KRIEGER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique — spécialité danse contemporaine ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BOS Bénédicte
- 2 — Mme LIGA Vanessa
- 3 — Mme MISSET Ava
- 4 — Mme QUETTIER Carole.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

*La Présidente du Jury*

Emilie KRIEGER

RÉGIES

**Direction des Affaires Juridiques. — Bureau des affaires générales — Mission des Publications administratives — Régie des Publications — Régie de recettes n° 1062 — Modification de l'arrêté du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Service des Publications administratives, Régie des Publications, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes pour l'encaissement de diverses recettes ;

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant Mme Christine DURAND en qualité de régisseur de la régie précitée et M. Emmanuel CHEVROT en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé désignant Mme Christine DURAND en qualité de régisseur de la Régie des Publications et de modifier l'adresse du bureau de la régie, afin d'abroger dans un premier temps la nomination de M. Emmanuel CHEVROT en qualité de mandataire suppléant de la même régie et de désigner dans un second temps, Mme Roselyne REMY-ZEPHIR en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant Mme Christine DURAND en qualité de régisseur et M. Emmanuel CHEVROT en qualité de mandataire suppléant est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Christine DURAND (SOI : 1 054 129), adjointe administrative à la Direction des Affaires Juridiques, Service des Publications administratives, Régie des Publications, annexe Napoléon, Bureau 210 bis, 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, Tél. : 01 42 76 54 02, est maintenue régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine DURAND sera remplacée par Mme Roselyne REMY-ZEPHIR (SOI : 0669186), adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), à savoir :

- fonds de caisse : 20 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 7 530 €.

Mme Christine DURAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Christine DURAND, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mme Roselyne REMY-ZEPHIR, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Juridiques, Service du droit privé et des affaires générales, Bureau des affaires générales ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-Direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à Mme Christine DURAND, régisseur ;

— à Mme Roselyne REMY-ZEPHIR, mandataire suppléante ;

— à M. Emmanuel CHEVROT, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Juridiques*

Ivoa ALAVOINE

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 18 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— M. Tarik MAOUCHI

— M. Pascal CHATELAIN

— M. Loïc GOUMILLOU

— M. Alexis LAVRAT

— Mme Karine JAROSZ

— M. Thierry LAMAIRE

— M. Cyrille HERNANDEZ

— M. Gérard DE PERCIN

— M. Ousseyni DIARRA

— Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— M. Claude ROYER

— M. François DELIN

— M. Jean DIOUF

— Mme Hélène MARGARITAKIS

— M. Christian BOMIAN

— M. Benjamin RAKA

— M. Issa DIAKHITE

— M. Malik BEL HADJ

— Mme Hayate SAHRAOUI

— M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 mai 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement, au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de classe exceptionnelle de la Ville de Paris — année 2020 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2020.**

- |  |   |
|--|---|
| 1 — Mme ANDRE Véronique                | 53 — Mme GIRAUDET Sylvie                    |
| 2 — Mme MARTINEZ Sylvie                | 54 — Mme GUILBERT Catherine                 |
| 3 — Mme LACLEF Lisiane                 | 55 — Mme MEYERS Véronique                   |
| 4 — Mme PILATTE Véronique              | 56 — Mme HEISSLER Sophie                    |
| 5 — Mme BERTHIER Laurence              | 57 — Mme GUYOT Sylvie                       |
| 6 — M. BOITEAU Vincent                 | 58 — Mme LEGIEL Lydie                       |
| 7 — Mme BENICHOUS Elisabeth            | 59 — Mme GORSE Sandrine                     |
| 8 — Mme TOURET Maria Héléna            | 60 — Mme LOGIS Virginie                     |
| 9 — Mme RAUMEL Céline                  | 61 — Mme PICARD Carole                      |
| 10 — Mme THOMAS Valérie                | 62 — Mme DAUBE Suzy                         |
| 11 — Mme VANDERSCHAECHHE Isabelle      | 63 — Mme VIEAU Judith                       |
| 12 — Mme SCHMITT-LAVIELLE Claire       | 64 — Mme VALAGER Odile                      |
| 13 — Mme MICHELET Agnès                | 65 — Mme DURANTET Véronique                 |
| 14 — Mme LALIQUE Isabelle              | 66 — Mme LAVANDIER-GARAUULT Emmanuelle      |
| 15 — Mme COUDRAY Joëlle                | 67 — Mme NICOLLE Céline                     |
| 16 — Mme LE MARRE Nelly                | 68 — Mme DAGUINOT Mina                      |
| 17 — Mme ESTEBAN Adila                 | 69 — Mme NGOUADJOU-NGAH Jacqueline          |
| 18 — Mme ZBYTNIOWSKI Anna              | 70 — Mme BRILLET Anne-Loïse                 |
| 19 — Mme SILANDE Agnès                 | 71 — Mme VALETTE Élisabeth                  |
| 20 — Mme SUAREZ Christine              | 72 — Mme CUVÉLIER Nathalie                  |
| 21 — Mme LEMAITRE Virginie             | 73 — Mme LEVEUF Marie-Noëlle                |
| 22 — Mme BOUTTEFROY Sylvie             | 74 — Mme TAILY Marie Brigitte               |
| 23 — Mme CHARTIER Elisabeth            | 75 — Mme MONTREDON Monique                  |
| 24 — Mme GRANDJONC Cécile              | 76 — Mme LE BLOA Prisca                     |
| 25 — Mme BRUGIE Sylvie                 | 77 — Mme BARBUT Laurence                    |
| 26 — Mme BLANLEUIL Brigitte            | 78 — Mme ANSELME Marie-Line                 |
| 27 — Mme MOREL Sylvie                  | 79 — Mme OYONO MEDJO Priscille              |
| 28 — Mme MGHEZZI Aziza                 | 80 — Mme MEBKHOUT Hayat                     |
| 29 — Mme BARTOLO Fabienne              | 81 — Mme KARAGIANNIDIS Paule                |
| 30 — Mme BOUJAJAJ Najette              | 82 — Mme DINE Anne-Marie                    |
| 31 — Mme LEUILLY Pauline               | 83 — Mme VELMIR Geneviève                   |
| 32 — Mme JIOLAT Isabelle               | 84 — Mme VALLEE Véronique                   |
| 33 — Mme OUTAHAR Nadia                 | 85 — Mme LEGRAND-VANDAELE Alexandra         |
| 34 — Mme CHANTREL Christelle           | 86 — Mme BOZON Anaïs                        |
| 35 — Mme MARTINS Patricia              | 87 — Mme PIGEON Céline                      |
| 36 — Mme LOISON Catherine              | 88 — Mme MICHAUX Fabienne                   |
| 37 — Mme SAINT-MAXIMIN Chantal         | 89 — Mme D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX Elisabeth |
| 38 — Mme BUNEL Peggy                   | 90 — Mme SIMONOT Anne-Carole                |
| 39 — Mme KHALIFE Nahla                 | 91 — Mme NOEL-MOMPEROUSSE Marie-Suzette     |
| 40 — Mme CHASSANY Marie-Laure          | 92 — Mme LOUIS ALEXANDRE Marguerite         |
| 41 — Mme REY Anne                      | 93 — Mme BERNABEU Magali                    |
| 42 — Mme JOCK Sylvie                   | 94 — Mme BREGIGEON Elodie                   |
| 43 — Mme RAMARIAVELO Virginie          | 95 — Mme GELAN Maryvonne                    |
| 44 — Mme MATHIEN Françoise             | 96 — Mme PETIT Émeline                      |
| 45 — Mme ROSSIGNOL Caroline            | 97 — Mme LEFEBVRE Nadia                     |
| 46 — Mme AIRAUD Annie                  | 98 — Mme DHOS Isabelle                      |
| 47 — Mme LAURETTE Elodie               | 99 — Mme SCHILLE Johanna                    |
| 48 — Mme MARTIN Mélanie                | 100 — Mme RAUBER Chantal                    |
| 49 — Mme CHAMOIS Elodie                | 101 — Mme PERE Stéphanie                    |
| 50 — Mme THERNISIEN Céline             | 102 — Mme WATEL Tatiana                     |
| 51 — Mme LE MAITRE Vanessa             | 103 — Mme SIAUDEAU Amélie                   |
| 52 — Mme RETAILLEAU-PASQUIER Géraldine | 104 — Mme DUBOIS Valérie                    |
|  | 105 — Mme BENZA Élise                       |
|  | 106 — Mme CHAUFFOUR Marie-Christine         |
|  | 107 — Mme JASLET Linda                      |
|  | 108 — Mme PINA LOPES Agnès                  |

- 109 – Mme ARMODIO Isabelle  
 110 – Mme SCARPONI Franca  
 111 – Mme MILANTONI Carole  
 112 – Mme ZERARKA Soraya  
 113 – M. GAMBELLI Charles  
 114 – M. MERCY Yannick  
 115 – Mme OUIOUGUINE Leïla.
- Liste arrêtée à cent quinze (115) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
 La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement, au grade d'éducateur-riche de jeunes enfants de 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2020.**

- 1 – Mme MOUEZA Véronique  
 2 – Mme CHARPIOT Audrey  
 3 – Mme VETTESE Sandrine  
 4 – Mme CERIAC Aline  
 5 – Mme ZOZOR Marie  
 6 – Mme ALPHONSE Marguerite  
 7 – Mme DIALLO Oumy  
 8 – Mme GARCIN Eliane  
 9 – Mme JENNEPIN Sylvia  
 10 – Mme DIAKHATE Astou  
 11 – Mme JEUX Nadine  
 12 – Mme COUPE Isabelle  
 13 – Mme DROUET Stéphanie  
 14 – Mme VASILIADES Hafida  
 15 – Mme AFOUKATI Patricia  
 16 – Mme RENAUD-DHYEVRE Francine  
 17 – Mme JABRI Latifa  
 18 – Mme LEPELLETIER Christelle  
 19 – Mme BOUCHER Sabrina  
 20 – Mme DAUDOU Émilie  
 21 – Mme GANE Isabelle  
 22 – Mme DAMIEN Christine  
 23 – Mme CHELGOUM Louisa  
 24 – Mme GOULIN Patricia  
 25 – Mme BLANCHART Ophélie  
 26 – Mme MIEGEVILLE Laëtitia  
 27 – Mme CAPEL Aurélie  
 28 – Mme MOIRET Candide  
 29 – Mme BOULOGNE Alicia  
 30 – Mme GUENIFFEY Caroline  
 31 – Mme GUIGNARD Aurélie  
 32 – Mme PELTIER Aurélie  
 33 – Mme DOUCET Élise  
 34 – Mme ROUSSEAU Lucile

- 35 – Mme BESSIERE Sabine  
 36 – Mme DENEUFMAISON Julie  
 37 – Mme LESSEYEUX Diane  
 38 – Mme VERDAN Monique  
 39 – Mme PIHEN Honorine  
 40 – Mme BELAZA Chérifa  
 41 – Mme TROBRILLANT Solange  
 42 – Mme ANTONIAZZI Natacha.
- Liste arrêtée à quarante-deux (42) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
 La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement, au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris (F/H) – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 décembre 2020.**

- 1 – Mme DIALLO Fatimata  
 2 – Mme HACOT Stéphanie  
 3 – Mme MAZZAROLO Marie-José  
 4 – Mme JERNIVAL Livia  
 5 – Mme NESSIB Souad  
 6 – Mme MAMITIANA Fenitra  
 7 – Mme MOISSON Stéphanie  
 8 – Mme DEMBELE Bintou  
 9 – Mme MARCELIN Christelle  
 10 – Mme JADRAQUE Malika  
 11 – Mme FORTAS Madeleine  
 12 – Mme SALIMON Zohra  
 13 – Mme DARDILHAC Claire  
 14 – Mme SAKHO Tiguide  
 15 – Mme MARQUES Alycia  
 16 – Mme TCHEUFFA TCHANGOUE Stéphanie  
 17 – Mme BERBER Djamilia  
 18 – Mme RIDONY Guylaine  
 19 – Mme AMAROT Catherine  
 20 – Mme LONG Delphine  
 21 – Mme ANGELOT Elisabeth  
 22 – Mme BAILLY Berthe  
 23 – Mme BAILLY Pascale  
 24 – Mme MILLET Hélène  
 25 – Mme LECOMTE Françoise  
 26 – Mme TREFLE Clotilde  
 27 – Mme BRARD Marie-Pierre  
 28 – Mme ADJAOUD Laurence  
 29 – Mme CROCE Cristel  
 30 – Mme MONNET Mireille  
 31 – Mme DELOUMEAUX Yvane  
 32 – Mme LEMOINE RTIMI Jocelyne  
 33 – Mme CANGUIO Marie Hélène  
 34 – Mme ALVES Maria-Hélène

- 35 – Mme POUTEAU Corine  
36 – Mme GODO Victoire  
37 – Mme LATCHOUMANIN X  
38 – Mme VARLO Viviane  
39 – Mme PAIVA BRAZETE Marie-Andrée  
40 – Mme LAMEGARDE Mireille  
41 – Mme GOMES Nene  
42 – Mme PARRAGA GORDO Antonia  
43 – Mme TABOR Francine  
44 – Mme JEAN-MARIE Micheline  
45 – M. BUSSUTIL Sébastien  
46 – Mme SEBASTIEN Corinne  
47 – Mme VAL Béatrice  
48 – Mme MACE Corinne  
49 – Mme ORSONI Patricia  
50 – Mme LIMERI Nadia  
51 – Mme AUBERT Valérie  
52 – Mme NESTOR Francette  
53 – Mme LUCAS Laëtitia  
54 – Mme RICHARD Stéphanie  
55 – Mme MEITE Matia  
56 – Mme GRANVILLE Roberte  
57 – Mme BOUAZA Zakia  
58 – Mme BRAULT Pascale  
59 – Mme BUSCA Martine  
60 – Mme HAMDY Naima  
61 – Mme MORATI Audrey  
62 – Mme MANICORD-CHATHUANT Nadette  
63 – Mme BLOCUS Béatrice  
64 – M. BOUJROUF Ali  
65 – Mme MAILLOT Marie-Ange  
66 – Mme ASSIMOPOULOS Sophie  
67 – Mme THAISSART Christiane  
68 – Mme BEGUE Marie-Josie  
69 – Mme HADDOU Elisabeth  
70 – Mme COBRAL France-Lise  
71 – Mme VIOLETTE Stéphanie  
72 – Mme LAGUERRE Isabelle  
73 – Mme CRAIL Marie-Claude  
74 – Mme TRICHET Sylvie  
75 – Mme KEBDANI Patricia  
76 – M. ROZENFELD Laurent  
77 – Mme MA Jeanne  
78 – Mme GANESH Jacqueline  
79 – Mme BEN ZAIED Hinda  
80 – Mme PENARD Nicole  
81 – Mme BIANCHESSI Marie-Line  
82 – Mme LHEUREUX André  
83 – Mme SAINTON Astride  
84 – Mme DUREUIL Nathalie  
85 – Mme LONGHITANO Valérie  
86 – Mme LUBIN Evelyne  
87 – Mme DARBON Catherine  
88 – Mme GENY Elisabeth  
89 – Mme BA Aminata  
90 – Mme GONCALVES RAMOS Maria Filoména  
91 – Mme BOULAHIA Houria  
92 – Mme PILLOME Marceline  
93 – Mme BRAIK Nadia  
94 – Mme ADJEYI Yéhi  
95 – Mme PALUGAN Stéphanie  
96 – Mme RINER Francesca  
97 – Mme DUBAL Marie  
98 – Mme DRUMIC Valentina  
99 – M. GUIOCK Jean-Marc  
100 – Mme COULIBALY Aminata  
101 – Mme FIGARO Rose-Lise  
102 – Mme FRECHOU Marie-Claude  
103 – Mme KHELADI Djamila  
104 – Mme MEDDOURI Fatma  
105 – Mme DIA Sokhna  
106 – Mme LESPOIR-YOYOUYOUTTE Marguerite  
107 – Mme PAJOT Fortunée  
108 – Mme LECOUBLET Marianne  
109 – Mme PICARD Corinne  
110 – Mme GRISS Isabelle  
111 – Mme NOEL Anne-Marie  
112 – Mme LEBESLE Colette  
113 – Mme PINTOR Marie-Astrid  
114 – Mme PASSOUBADY Jayanthi  
115 – Mme AURELA Marie-Claude  
116 – Mme BEJON Claudine  
117 – Mme LAMBERT Sabine  
118 – Mme LOULENDO Hélène  
119 – Mme BASSE Adeline  
120 – Mme BARRET Stéphanie  
121 – Mme BIEQUES Lucienne Marise  
122 – Mme GIRARD Patricia  
123 – Mme JUDITH Aline  
124 – Mme BELMIHOUB Elise  
125 – Mme DUBOIS Valérie  
126 – Mme VALLIAMEE Marie Patricia  
127 – Mme JOYEUX Laurence  
128 – Mme PEREIRA Carolina  
129 – Mme BELROSE Marie-Eve  
130 – Mme BASKARA Velamballe  
131 – Mme LEONARD Liliane  
132 – Mme GENAMEZ Géraldine  
133 – Mme LAZARE Sagaya  
134 – Mme PAMART Séverine  
135 – Mme BITOR Marie-France  
136 – Mme LENOIR Patricia  
137 – Mme PINTO VALADAO Maria de Jesus  
138 – Mme BOUKERROUIS Sylvie  
139 – Mme BLAISE Sylvia  
140 – Mme HIPPOLYTE Françoise  
141 – Mme DANTY Patricia  
142 – Mme THEOPHILE Raphaëlla  
143 – Mme BATTERY Lelia

144 – Mme NGAUV Xuejun  
 145 – Mme DUVAL Christine  
 146 – Mme GRIMBERT Brigitte  
 147 – Mme REVEILLE Cyriane  
 148 – Mme DELANNAY Catherine  
 149 – Mme ESSOUKI Farida  
 150 – Mme KEITA Djeneba  
 151 – Mme AHAMADI Echat  
 152 – Mme KOITA Diariatou  
 153 – Mme PORTE Jennifer  
 154 – Mme BAKARI Mariame  
 155 – Mme RAMANICK Katia  
 156 – Mme SARDIN Caroline  
 157 – Mme LAMETTE Tassadit  
 158 – Mme DELIUS Alice  
 159 – Mme YOUSSEF Anissa  
 160 – Mme SILVENTE Sandrine  
 161 – Mme HIPPODAM Marie-Ange  
 162 – Mme ADDA Karima  
 163 – Mme CHAPITEAU Aurélie  
 164 – Mme LAMBLETIN Nathalie.

Liste arrêtée à cent soixante-quatre (164) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
 La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement, au grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe de la Ville de Paris (F/H) – année 2020 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 17 décembre 2020.**

1 – Mme DEHIMI Jocelyne	19 – Mme MARECHAUX Laury
2 – Mme CROISIC Nadège	20 – Mme BEN AHMED Hadidja
3 – Mme MARELILLE Marie-Anick	21 – Mme SISSOKO Fatoumata
4 – Mme PATOUT Fabienne	22 – Mme MBAE-HASSANI Assiata
5 – Mme CHASLES Céline	23 – Mme TIRERA Mariame
6 – Mme GACE Valérie	24 – Mme RASTOCLE Béatrice
7 – Mme LOGEZ Sylvie	25 – Mme NOEL Sandra
8 – Mme LIBESSART Adelaïde	26 – Mme WARCKOL Julie
9 – Mme LANCY Jeanny Nicolas	27 – Mme MAHAMOUD Toifia
10 – Mme GASNIER Josée	28 – Mme TRINH-DINH Mélanie
11 – Mme BARBIER Émilie	29 – Mme OZASLAN Laela
12 – Mme QUEVRAIN Chemsy	30 – Mme HAMONET Christelle
13 – Mme LAGORSSE Céline	31 – Mme JACOBI Elisabeth
14 – Mme CAVILLOT Marie Gladys	32 – Mme TUOT-AILLAUD Cynthia
15 – Mme HEUZE Christelle	33 – Mme BALTUS LE BAUT Linda
16 – Mme SPIRIDONOV Caroline	34 – Mme NOMBISSOU Marie-Rose
17 – Mme THEMINE Christelle	35 – Mme DIANKA Bintou
18 – Mme HADADI Sonia	36 – Mme SACKO Aminatou
	37 – Mme ROBIN Magali
	38 – Mme BROUSSE Séverine
	39 – Mme ONDONGO Claire
	40 – Mme MALOUDA Sabrina
	41 – Mme ZEMOULI Zobida
	42 – Mme CISSE Oumou
	43 – Mme PAVIE Aleksandra
	44 – Mme MBELANI NDABU Nathalie
	45 – Mme MERCIER Sandrine
	46 – Mme BELBACHIR Sophia
	47 – Mme JOUBERT Laëtitia
	48 – Mme PONIN Karine
	49 – M. SADIO Ameth
	50 – Mme TOKO Thérèse
	51 – Mme KANE Ouleye
	52 – Mme NGOUE Christiane
	53 – Mme N'DIAYE Yandé
	54 – Mme POUJADE Awa
	55 – Mme SISSOKO Liliane
	56 – Mme FERKANE Hadjira
	57 – Mme MARTAIL Myriane
	58 – Mme MAWART Mathilde
	59 – Mme SY Aminata
	60 – Mme CONDORIS Valériane
	61 – M. DRAME Diaguilly
	62 – Mme VALLADE Corinne
	63 – M. AZZOUZ Farid
	64 – Mme ANTOINE Shirley
	65 – Mme VIALARD Monique
	66 – Mme FONSECA Maria Amalia
	67 – M. GENDRE Nicolas
	68 – Mme NASR Eiman
	69 – Mme MARIIGNY Ruth
	70 – Mme SOW Khady
	71 – Mme ABILA Hanifa
	72 – Mme LEDUC Violette

73 — Mme PIERRE Ruth  
 74 — M. FAUNANT Olivier  
 75 — M. LAURENT Sylvain  
 76 — M. CHASSELAT Olivier  
 77 — Mme BAMBOUX Audrey.

Liste arrêtée à soixante-dix-sept (77) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières  
 La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État pour la réalisation de l'opération de déploiement des cours OASIS dans vingt-six écoles dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10, L. 2334-42, L. 3334-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ainsi que les lois de finances rectificatives pour 2020 n° 2020-289, n°s 2020-473 et 2020-935 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;

Vu les circulaires NOR : TERB2000342C et NOR : TERB2019408C respectivement du 14 janvier et du 30 juillet qui précisent les priorités du Gouvernement pour l'année 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que l'opération de déploiement de cours OASIS dans 26 écoles est éligible à la DSIL ;

Décide :

Article premier. — Une subvention de l'État de 5 990 000 € pour la réalisation de l'opération de déploiement des cours OASIS dans 26 écoles au titre de la dotation de soutien à l'investissement local est sollicitée ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Directeur des Finances et des Achats*

Arnaud STOTZENBACH

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 19301 modifiant, l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » sont créés aux adresses suivantes :

— RUE BRÉMONTIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place).

Art. 2. — Est supprimé l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, RUE BRÉMONTIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 P 19314 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace publique ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que des aménagements de voirie conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Art. 2. — Est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 P 19336 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de prendre des mesures de restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne, dans le cadre de l'opération « Paris respire », constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés :

- de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;
- de 10 h à 20 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- PLACE DE LA BASTILLE, 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la PLACE LÉON BLUM ;
- PLACE LÉON BLUM, 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU CHEMIN VERT ;
- RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la PLACE DE LA BASTILLE.

Les voies mentionnées ci-dessus ne sont pas incluses dans le périmètre de la zone.

Art. 3. — Aux jours et horaires indiqués à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

— PASSAGE BASFROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE CHARLES DALLERY et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;

— RUE BOULLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRÉGUET et le BOULEVARD RICHARD LENOIR, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé ;

— RUE DAVAL, 11<sup>e</sup> arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé.

Art. 4. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concernés ;

— aux cycles.

Ces véhicules ne peuvent accéder à la zone qu'à partir des voies suivantes :

— RUE DE LA ROQUETTE ;

— RUE BRÉGUET ;

— RUE FROMENT ;

— RUE SEDAINE ;

— PASSAGE CHARLES DALLERY ;

— RUE DE CHARONNE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Elles sont applicables, à compter du dimanche 20 décembre 2020.

Art. 6. — L'arrêté n° 2020 P 10066 du 14 janvier 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Roquette » dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 11<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

## **Arrêté n° 2020 P 19342 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de prendre des mesures de restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

La circulation des véhicules à moteur est interdite les dimanches et les jours fériés à l'intérieur du périmètre constitué par les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté de 10 h à 20 h, du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DES PRÉS et la RUE BARRAULT ;

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE DE LA PROVIDENCE ;

— RUE DE LA PROVIDENCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARRAULT et la RUE DE TOLBIAC ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PROVIDENCE et la RUE BOBILLOT ;

— RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DU MOULIN DES PRÉS ;

— RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Les voies mentionnées ci-dessus ne sont pas incluses dans le périmètre de la zone.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux véhicules de transport public particulier de personnes, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Les véhicules énumérés ci-dessus ne peuvent accéder à l'aire piétonne qu'à partir des voies suivantes :

- RUE DE L'ESPÉRANCE ;
- RUE DE POUY ;
- RUE SIMONET.

Art. 4. — Aux jours et horaires définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

- PASSAGE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, l'accès depuis la RUE BARRAULT étant fermé ;
- PASSAGE SIGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, l'accès depuis la RUE BARRAULT étant fermé ;
- PLACE PAUL VERLAINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES et la RUE BOBILLOT, l'accès depuis la RUE BOBILLOT étant fermé ;
- RUE GÉRARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SIMONET et la RUE DU MOULIN DES PRÉS, l'accès depuis la RUE DU MOULIN DES PRÉS étant fermé ;
- RUE MICHAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARRAULT et la RUE DE L'ESPÉRANCE, l'accès depuis la RUE BARRAULT étant fermé.

Les véhicules visés à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés à circuler sur ces voies dans les deux sens.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Elles s'appliquent, à compter du dimanche 20 décembre 2020.

Art. 6. — L'arrêté n° 2017 P 10530 du 21 juin 2017 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur de la Butte-aux-Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 18932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Laffitte et rue Pillet-Will, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 17 et 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAFFITTE, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE ROSSINI, et RUE PILLET-WILL, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19054 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise EFFISSENCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard des Capucines, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES CAPUCINES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN jusqu'à et vers la PLACE DE L'OPÉRA.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert et Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert et Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 92 et n° 94, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 97 et n° 101, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET BONNEFOND ET ASSOCIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 5 et n° 9 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 13 au 18 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur l'emplacement réservé aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 13 janvier au 5 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par ASTOTEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 17 et 24 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 33 et n° 37 (5 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CÉCILE jusqu'à et vers la RUE BERGÈRE (accès RUE BERGÈRE fermé), et RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement (accès RUE BERGÈRE fermé).

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Seel, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration de façades réalisés pour le compte de l'entreprise IMMOBILIERE ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Seel, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 4 janvier au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE SEEL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise MUTUELLE FAMILIALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 15 janvier 2021inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 50-52 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette et rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette et rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 4 juin 2021inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 24 et n<sup>o</sup> 26 (3 places sur les emplacements réservés aux taxis) ;

— RUE LAFFITTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 44-46 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2019 P 13940 et 2020 T 13524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19273 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise S.A.S. DEMATHIEU BARD IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE MAYRAN et la RUE CADET, sur la piste cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 41 (2 places sur le stationnement payant) ;

— côté pair, entre les n°s 50 et 58 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur tout le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 19 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENNER, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, entre les n°s 1 et 9 (sur tout le stationnement payant) ;

— côté pair, entre les n°s 2 et 16 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés, une place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur tout le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 19 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENNER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 11 et 13 (sur tout le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 21 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL ESCUDIER, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté impair, entre les n°s 3 et 11 (tout le stationnement payant) ;

— côté pair, entre les n°s 2 et 12 (sur tout le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés, sur les emplacements réservés aux véhicules électriques et sur les emplacements réservés aux véhicules partagés).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 12 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 1 et 15 (sur tout le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 8 février au 19 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 17 et 33 (sur tout le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 3 au 21 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE PAUL ESCUDIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19276 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs Bourgeois, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 6 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRANCS BOURGEOIS, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, entre la RUE PAYENNE et la RUE DE SÉVIGNÉ.

Cette disposition est applicable du 20 au 21 janvier 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2021 au 6 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19281 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-00001 du 15 janvier 2003 instituant les sens uniques de circulation à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, d'une zone 30 existante.

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles passage Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 janvier 2021 inclus, le 19 janvier 2021 et du 21 au 22 janvier 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 7 vers et jusqu'au n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00001 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-SÉBASTIEN, depuis le n° 3 jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19290 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Santos Dumont ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de fouille et de branchement du réseau ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE FRANQUET, vers et jusqu'à la VILLA SANTOS-DUMONT, du 25 et 26 janvier 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, du 25 janvier au 15 février 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 28 et le n° 30, RUE SANTOS DUMONT, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90 10400 du 14 mars 2010 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT jusqu'à la RUE DE NEMOURS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 90 10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 1 zone de livraison ;

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19293 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis des n° 42 à n° 48, sur 11 places de stationnement payant, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SNC Jose Sabin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 26 et n° 32.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 18 janvier 2021 et 25 janvier 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 26 et n° 32.

Ces dispositions sont applicables les 18 janvier 2021 et 25 janvier 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 26 et n° 32, sur 13 places de stationnement payant, côté terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 26 et n° 32, sur 10 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone trottinette.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19312 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0257 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de mobilier urbain de la société Clear Channel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17° arrondissement, en vis-à-vis des n° 93 au n° 97, sur 6 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. en vis-à-vis du n° 93 est reportée en vis-à-vis du n° 97.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0257 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 12° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE (renouvellement de conduite d'eau potable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63b et le n° 73, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 13 janvier 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 76, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 11 janvier 2021 au 29 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable le 12 janvier 2021, de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76, AVENUE LEDRU-ROLLIN, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2021 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, le long de la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19317 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 28 février 2021 inclus de 22 h à 7 h)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun COURS DE VINCENNES, entre les n° 96 et n° 100.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ROMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur une zone motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une sécurisation d'une façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 décembre 2020 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19324 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Darboy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Darboy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DARBOY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR vers et jusqu'à la RUE DES GONCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARBOY, au droit du n° 11, sur 1 emplacement 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une implantation de base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules face au n° 14, côté square, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société COMBET-SERITH (ravalement au 207, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 232, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage — désamiantage de la clinique Monceau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2020 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur un emplacement réservé aux livraisons et une place de stationnement payant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 décembre 2020 au 9 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19332 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Audran, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Audran, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUDRAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 1 au n° 7, sur 10 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUDRAN, à Paris 18<sup>e</sup>, entre la RUE DES ABESSES et la RUE VÉRON.

Une déviation est mise en place RUE DES ABESSES, RUE GERMAIN PILON, BOULEVARD DE CLICHY, RUE LEPIC et RUE VÉRON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AXEO TP (abandon canalisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 22 places (76 ml), du 5 janvier 2021 au 30 septembre 2021 ;

— BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 29, sur 16 places (80 ml), du 5 janvier 2021 au 30 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la Porte de Vincennes jusqu'au 8, BOULEVARD CARNOT.

Cette disposition est applicable le 5 janvier 2021, de 7 h à 14 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EFFAGE (pose de roulotte et wc avenue Emile Laurent), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Emile Laurent, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EMILE LAURENT, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du candélabre n° XII15463 sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19337 modifiant, à titre provisoire, les jours de tenues des marchés alimentaires « Constantin Brancusi » et « Mouton-Duvernet », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours de tenues des marchés alimentaires « Constantin Brancusi » et « Mouton-Duvernet » à Paris 14<sup>e</sup> en raison des fêtes de Noël ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'interdire le stationnement aux abords des marchés alimentaires, les jours de marchés ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les mesures de stationnement relatives aux marchés alimentaires « Constantin Brancusi » et « Mouton-Duvernet », 14<sup>e</sup> arrondissement, sont déplacées comme suit :

— « Constantin Brancusi », le mercredi 23 décembre 2020, de 7 h à 15 h 30, au lieu du 26 décembre 2020 ;

— « Mouton-Duvernet », le jeudi 24 décembre 2020, de 7 h à 14 h 30, au lieu du 25 décembre 2020.

Art. 2. — Pendant la tenue des marchés susvisés, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société E.J.L (aménagement du viaduc des Arts), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 97, sur 31 places (dont un emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 11 janvier 2021 au 28 février 2021 inclus ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 129, sur 32 places (dont 2 emplacements réservés aux véhicules de Police).

Cette disposition est applicable du 28 février 2021 au 2 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 98, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 20 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre le n° 54 et le n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gabrielle, André Barsacq, Drevet, Berthe, Chappe et place Jean Baptiste Clément, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gabrielle, André Barsacq, Drevet, Berthe, Chappe et place Jean Baptiste Clément ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— du n° 2 au n° 18, RUE CHAPPE, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 20 places de stationnement payant ;

— du n° 2 au n° 6, RUE ANDRÉ BARSACQ, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 12 places de stationnement payant ;

— du n° 29 au n° 57, RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 20 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— du n° 10 au n° 14, RUE DREVET, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 4 places de stationnement payant ;

— du n° 30 au n° 38, RUE GABRIELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 14 places de stationnement payant et 2 places G.I.G. ;

Les 2 places de stationnement G.I.G. sont reportées du n° 14 au n° 16, RUE GABRIELLE :

— du n° 2 au n° 4, PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN JOLY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19345 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de comblement d'une cavité sous voirie et de réfection de chaussée et de trottoir nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CUSTINE et la RUE DU BAIGNEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HERMEL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SUEZ RV OSIS IEDF (pompage et nettoyage d'installations sur le site MRF TOLBIAC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2021 au 17 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 7 places (32 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19347 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage et de manutention, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LÉON FROT et la RUE PHILIPPE AUGUSTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables de 2 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement, notamment rue de Boulainvilliers ;

Considérant que, dans le cadre de l'activité de la Division de la Propreté et de l'Eau du 16° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'occupation (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2020 au 28 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 quater, sauf pour les véhicules municipaux.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ter, sauf pour les véhicules municipaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules municipaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'occupation, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9 quater, RUE DE BOULAINVILLIERS.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 9 ter, RUE DE BOULAINVILLIERS.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'occupation et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section de la Voirie  
et des Déplacements Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Burq, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de square il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Burq, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 décembre 2020 au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BURQ 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair entre le n° 13 et le n° 15, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues et sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19350 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léchevain, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Léchevain, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 janvier 2021 et 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉCHEVIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ARRAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 86 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 83 (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0309, 2017 P 12620 et 2020 T 13402 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19355 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Milord, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse Milord, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE MILORD, à Paris 18<sup>e</sup>.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare et rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés

par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration réalisés pour la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare et rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 décembre 2020 au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40-42 (sur le stationnement payant) ;

— RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 81 et 85 (sur le stationnement payant et tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 78 et 80 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une réservation permanente du stationnement est créée RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>, du 4 janvier 2021 au 31 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis n° 20 jusqu'à n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2020 T 19360 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Cloud (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de tirage de fibre optique par l'entreprise LINÉA RÉSEAUX, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, avenue de Saint-Cloud (Bois de Boulogne), à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (barrage de voie) :

— AVENUE DE SAINT-CLOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE L'HIPPODROME, jusqu'au bout de l'impasse (AVENUE DE SAINT-CLOUD).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules municipaux, aux véhicules bénéficiant de facilités de passage (cirque GRUSS), et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société CABINET GRATADE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 4 places, du 18 janvier 2021 au 12 février 2021 ;

— BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 1 place, du 18 janvier 2021 au 2 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19362 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TBF/S2M, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 16 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GÉRARD jusqu'au n° 9, RUE SIMONET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Butte aux Cailles, rue de Pouy et place Paul Verlaine, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GRDF (changement de conduite de gaz rue de la Butte aux Cailles et voies annexes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Butte aux Cailles, rue de Pouy et place Paul Verlaine, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE PAUL VERLAINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 14 places, du 4 janvier 2021 au 30 mars 2021 ;

— PLACE PAUL VERLAINE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du 2 au n° 10, PLACE PAUL VERLAINE sur 14 places, (+ 6 emplacements réservés au stationnement ou l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés), du 4 janvier 2021 au 30 mars 2021 ;

— RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 2 et le n° 21, sur 17 places, du 4 janvier 2021 au 30 mars 2021 ;

— RUE DE POUY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places, jusqu'au 30 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2020 au 5 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SRGB (création de branchement d'un immeuble neuf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation, rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 35, RUE SIBUET jusqu'au n° 39, RUE SIBUET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 147, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19374 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, de 7 h à 17 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 18 (sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que le stockage de matériel nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 13 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ortolan, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORTOLAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE STEPHENSON, côté pair.

Une déviation est mise en place par les rues :

- DOUDEAUVILLE, LÉON et ORDENER ;
- DOUDEAUVILLE, MARX DORMOY et ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 59 au n° 61, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19392 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 5 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE jusqu'à l'AVENUE DES GOBELINS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10202 du 8 février 2000 complétant l'arrêté préfectoral n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 2002-087 du 8 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue du Château d'Eau, rue du Faubourg Saint-Denis et rue des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2005-030 du 17 février 2005 portant création de voies cyclables rue du Château d'Eau, rue des Petites Écuries et rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00473 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0843 du 5 novembre 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17922 du 21 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc et rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la préservation de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de certaines voies ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant les incertitudes liées à l'évolution de l'épidémie de Covid-19 au-delà de la date du 15 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une zone de rencontre dans les voies à l'intérieur du périmètre suivant à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DE LA FIDÉLITÉ ;
- BOULEVARD DE STRASBOURG, entre la RUE DE LA FIDÉLITÉ et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;
- BOULEVARD SAINT-DENIS, entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;
- BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;
- RUE D'HAUTEVILLE, entre le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et la RUE DE PARADIS ;
- RUE DE PARADIS, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone de rencontre.

Art. 2. — Les voies incluses dans la zone de rencontre ainsi créée sont les voies suivantes à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;
- RUE MARTEL ;
- RUE DE MAZAGRAN ;
- IMPASSE BONNE NOUVELLE ;
- RUE JARRY ;
- RUE DU CHÂTEAU D'EAU, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG ;
- PASSAGE DE L'INDUSTRIE ;
- RUE DE METZ ;
- RUE DE L'ÉCHIQUIER, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;
- COUR DES PETITES ÉCURIES ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, depuis la RUE DU CHÂTEAU D'EAU jusqu'à et vers la RUE DE PARADIS ;
- RUE MARTEL.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements de stationnement payant) dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, entre la RUE DE METZ et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, entre la RUE DE PARADIS et la RUE DES PETITES ÉCURIES ;
- RUE DE L'ÉCHIQUIER, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DE MAZAGRAN ;
- RUE DE METZ, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, depuis la RUE D'HAUTEVILLE à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Sont réservés de manière permanente aux véhicules de livraison les emplacements suivants à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 72 et 74 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 76 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 80 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 81 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 82 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 84 et 86 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 85 et 87 ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 89 ;
- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 1 et 5 ;
- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 14 et 16 ;
- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 22 et 24 ;
- RUE DE L'ÉCHIQUEUR, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 28 et 30 ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 34 ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 30 ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société SCM RADIO ECHO REUILLY (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cour Saint-Éloi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COUR SAINT-ÉLOI, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNÉGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n<sup>o</sup> 1 jusqu'au n<sup>o</sup> 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19400 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux de prolongation du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2020 T 19401 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les établissements situés sur la rue Lepic dans le tronçon compris entre le boulevard de Clichy et la rue des Abbesses, génèrent des flux piétons importants ainsi qu'une attente des piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au dé-confinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité, recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que, la configuration du trottoir rue Lepic ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 6 jusqu'à n° 8, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur la zone de stationnement réservée pour véhicules deux-roues motorisés ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 28 jusqu'à n° 32, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 3 jusqu'à n° 11, sur 7 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 21 jusqu'à n° 23, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;
- RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 29 jusqu'à n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

### Arrêté n° 2020 T 19402 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Cavé, rue Saint-Luc et rue Saint-Mathieu, à Paris 18<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE DES GARDES ;
- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE SAINT-JÉRÔME ;
- RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE POLONCEAU ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE DES GARDES ;
- RUE CAVÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE SAINT-JÉRÔME ;
- RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE POLONCEAU ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE STEPHENSON et la RUE AFFRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE SAINT-LUC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CAVÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0780 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19403 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Duployé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMILE DUPLOYÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE STÉPHENSON.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE EMILE DUPLOYÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE STÉPHENSON.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19404 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GUADELOUPE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE DU CANADA.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE DE LA GUADELOUPE, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE DU CANADA.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19405 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte nécessitent de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19406 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ERNESTINE et la RUE EMILE DUPLOYÉ ;

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ERNESTINE vers et jusqu'à la RUE EMILE DUPLOYÉ.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ERNESTINE et la RUE EMILE DUPLOYÉ.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable centrale sur l'avenue de Saint-Ouen, facilitant les déplacements des usagers en leur évitant d'emprunter les transports en commun dans le contexte du déconfinement progressif de la population, nécessite de recréer des files de circulation pour les autres véhicules en lieu et place de files de stationnement et de réglementer, à titre provisoire, le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 75, sur un emplacement réservé aux livraisons et une station « Mobilib' Drivy » ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 4 places et une zone réservée aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur un emplacement réservé aux transports de fonds ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36, sur 4 places et un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 1 zone deux-roues motos et un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 48 et le n° 50, sur un emplacement réservé aux livraisons et une place de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 62, sur une zone réservée aux deux-roues motos, une station Belib', 2 emplacements réservés aux livraisons et 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur un emplacement réservé aux transports de fonds et 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 82, sur 4 places de stationnement payant, un emplacement réservé aux livraisons, une zone réservée aux taxis, et un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures, elles sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet aménagement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0060 et n° 2014 P 0255 susvisés sont suspendues pendant la durée de cet aménagement ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée de cet aménagement en ce qui concerne les emplacements réservés aux transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Ferdinand Flocon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, visant à un apaisement de la circulation en créant des aires piétonnes, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ferdinand Flocon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERDINAND FLOCON, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la fermeture de la RUE FERDINAND FLOCON, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa totalité.

Art. 3. — La circulation des véhicules, nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19409 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19411 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée :

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FÉLICITÉ vers la RUE DES FERMIERS ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES FERMIERS vers la RUE DE LA FÉLICITÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre les n<sup>os</sup> 108 et 110 de cette voie.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Mission Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire et boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 224 à 232, sur 9 places ;

— BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16 à 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19414 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Hermel, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hermel, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HERMEL, 18° arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DUC.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE HERMEL, 18° arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE DUC.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10801 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. au n° 11, AVENUE DE WAGRAM sera déplacée au n° 02, RUE TROYON ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. au n° 21, AVENUE DE WAGRAM sera déplacée au n° 07, RUE BREY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue Pierre Demours ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19420 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue du Capitaine Lagache, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une aire piétonne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Capitaine Lagache, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAIN LAGACHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par :

— la RUE DU CAPITAIN LAGACHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUY MÔQUET et la RUE LEGENDRE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19421 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95 011896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte nécessite de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 95 11896 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19422 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et instituant une voie piétonne ouverte rue Dautancourt, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8 ; R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie visant à un apaisement de la circulation en créant une voie piétonne ouverte, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les conditions de circulation rue Dautancourt, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une voie piétonne ouverte à la circulation est instituée RUE DAUTANCOURT, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans la voie piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pendant la durée des travaux mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 19441 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris, instaurant un sens unique rue Frédéric Schneider, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-0037 du 24 mars 2006 modifiant les sens uniques de circulation rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des raisons de fluidité du trafic nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Schneider et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCEL SEMBAT et la RUE RENÉ BINET.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRÉDÉRIC SCHNEIDER et la RUE CAMILLE FLAMMARION.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 89-10393-18, 2003-0014 et 2006-0037 susvisés sont suspendues en attendant le passage du projet en Commission du Plan de Circulation et la prise d'un nouvel arrêté permanent en ce qui concerne les RUES FRÉDÉRIC SCHNEIDER et RENÉ BINET, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19451 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de rue végétale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Corvetto, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CORVETTO, depuis la RUE TREILHARD vers et jusqu'à la RUE MALEVILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Officier de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outremer et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR (n° FINESS : 75082865), géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (n° FINESS : 75082865) situé 19, rue de la Dhuis, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 704,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 775 812,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 257 429,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 057 281,07 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 490,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 € ;

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR est fixé à 10,15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 9 173,93 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,66 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 057 281,07 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 67 525 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

<p>Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p>Marc GUILLAUME</p>	<p>Pour la Maire de Paris et par délégation,</p> <p>L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance</p> <p>Jean-Baptiste LARIBLE</p>
--	---

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 18876 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,                      Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Maire de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

- AVENUE CORENTIN CARIOU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;
- AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177 ;
- AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 ;
- AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 ;
- AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;
- BOULEVARD SÉRURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 ;
- BOULEVARD SÉRURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 71 ;
- BOULEVARD SÉRURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 ;
- PLACE DU COLONEL FABIEN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- QUAI DE LA CHARENTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;
- QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE ALPHONSE AULARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE ALPHONSE KARR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;
- RUE ARMAND CARREL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;
- RUE BASTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE BENJAMIN CONSTANT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 ;

– RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 66 ;

– RUE BOURET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 ;

– RUE CAVENDISH, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;

– RUE CAVENDISH, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE CHANA ORLOFF, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111 ;

– RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 ;

– RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140 ;

– RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 ;

– RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 ;

– RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 277 ;

– RUE DE CHAUMONT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

– RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 145 ;

– RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 222 ;

– RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 ;

– RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 58 ;

– RUE DE LA GRENADE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE DE LA MARSEILLAISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

– RUE DE LA MEURTHE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

– RUE DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 ;

– RUE DE L' AISNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;

– RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 121 ;

– RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;

– RUE DE NANTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;

– RUE DE NANTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

– RUE DE NANTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;

– RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ter ;

– RUE DE THIONVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;

– RUE DES ALOUETTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE DES MARCHAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 ;

– RUE DES SOLITAIRES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 bis ;

– RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 ;

– RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

– RUE DU MAROC, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;

– RUE DU PLATEAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;

– RUE DU RHIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

– RUE EDOUARD PAILLERON, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;

– RUE EMILE BOLLAERT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 81 ;

– RUE JULES ROMAINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

– RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE MARIE-HÉLÈNE LEFAUCHEUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;

– RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

– RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

– RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 ;

– RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 ;

– RUE RAMPAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

– RUE RAOUL WALLENBERG, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE RAYMOND RADIGUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

– RUE RÉBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

– RUE RÉBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 ;

– RUE RÉBEVAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;

– RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de 3 m aux adresses suivantes :

– AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 bis ;

– AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 198 ;

– AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 188 ;

– AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 224 ;

– AVENUE RENÉ FONCK, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;

– AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91 ;

– AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 bis ;

– BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 178 ;

– BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 ;

– BOULEVARD MACDONALD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 190 ;

– PASSAGE DES MAUXINS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

– QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;

– QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 ;

– QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;

— QUAI DE L'OISE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

— RUE ALPHONSE AULARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;

— RUE ANDRÉ DANJON, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 ;

— RUE ARMAND CARREL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;

— RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 54 ;

— RUE BURNOUF, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE CAVENDISH, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 ;

— RUE D'ALSACE-LORRAINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;

— RUE DAMPIERRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE DE CAHORS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 ;

— RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 170 ;

— RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 184 ;

— RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 ;

— RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;

— RUE DE LA MOSELLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;

— RUE DE L'INSPECTEUR ALLÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;

— RUE DE L'ORME, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 bis ;

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;

— RUE DE MOUZAÏA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;

— RUE DE MOUZAÏA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DES DUNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE DES LILAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis ;

— RUE DES SEPT ARPENTS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;

— RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 ;

— RUE DU GÉNÉRAL LASALLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE DU NOYER-DURAND, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 ;

— RUE DU TUNNEL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

— RUE EDOUARD PAILLERON, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE EURYALE DEHAYNIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;

— RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

— RUE GASTON RÉBUFFAT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;

— RUE JEAN-BAPTISTE SÉMANAZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 ;

— RUE JOSEPH KOSMA, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;

— RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;

— RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;

— RUE ROUVET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;

— SQUARE BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de la Voirie  
et des Déplacements  
Déléguée aux Territoires*  
Floriane TORCHIN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 19152 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- COUR DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- IMPASSE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE L'ÉCHIQUIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;
- RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE D'ENGLIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE ;
- RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE STRASBOURG ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;
- RUE JARRY, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés :

- de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;
- de 10 h à 20 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE JARRY, 10<sup>e</sup> arrondissement, l'accès par le BOULEVARD DE STRASBOURG y étant fermé.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Art. 4. — Les véhicules mentionnés à l'article précédent peuvent accéder à l'aire piétonne par la RUE D'ENGLIEN et par la RUE DE METZ.

Art. 5. — L'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, à compter du 20 décembre 2020, et abrogent toute disposition contraire antérieure.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

<p>Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>La Directrice Adjointe de la Voirie et des Déplacements Déléguée aux Territoires</i> Floriane TORCHIN</p>	<p>Pour le Préfet de Police et par délégation, <i>Le Directeur des Transports et de la Protection du Public</i> Serge BOULANGER</p>
---	---

### Arrêté n° 2020 T 19104 créant une piste cyclable provisoire rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'avis rendu par le Préfet de Police de Paris le 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant qu'il incombe à la Maire et au Préfet de Police de Paris, dans le cadre des pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement qui leur sont conférés, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis le QUAI ANDRÉ CITROËN vers et jusqu'à la PLACE CHARLES MICHELS ;

— RUE LINOIS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE SAINT-CHARLES vers et jusqu'au QUAI DE GRENELLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des mesures particulières liées à l'état d'urgence sanitaire.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2020-01070 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

#### Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- Mme Patricia MORIN-PAYÉ, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYÉ, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la com-

pagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, adjoint au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

#### Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

#### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSON ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement et en son absence par, son adjointe Mme Justine MANGION ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;

— M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;

— M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine**

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;

— M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'Asnières ;

— M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de Colombes ;

— Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de Clichy-la-Garenne et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de Gennevilliers, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;

— Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret ;

— M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, commissaire centrale à Puteaux-la-Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de Nanterre ;

— M. Fabrice BERTHOU, adjoint au chef de la circonscription de Courbevoie ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes ;

— Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

— Mme Sandrine CONTREPOIS, cheffe de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN.

Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

— M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux, et, en son absence, par son adjointe Mme Joelle LUKUSA ;

— Mme Justine GARAUDEL, cheffe de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, cheffe de la circonscription de Chatenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Clamart, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Chatenay-Malabry ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de Montrouge, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

**Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis**

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de Bobigny et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de Saint-Denis ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de Pantin, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des LILAS et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de Pantin.

Délégation de la DTSP 93 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'Aubervilliers, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Charles BUSNEL, commissaire central adjoint à Aubervilliers ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, en son absence par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve.

Délégation de la DTSP 93 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLEST, chef de la circonscription de Villepinte, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence, par son adjointe Mme Carine JEAN ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne MUSART, cheffe de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Armel GAND, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois — Montfermeil, et, en son absence, par son adjoint M. Pierrick BRUNEAUX ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de Noisy-le-Grand ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de Montreuil-sous-Bois, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

### Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par les articles 11 et 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. François DAVIOT, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à Créteil ;
- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine, et en son absence par M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Leger ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés.

#### Délégation de la DTSP 94 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de l'Haÿ-les-Roses ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du Kremlin-Bicêtre.

#### Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de Vincennes, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2020-01076 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00516 du 16 juillet 2018 modifié, relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 15 décembre 2020 par laquelle Mme Marianne HEQUET, administratrice civile, est affectée en qualité de cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police à la Préfecture de Police, à compter du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du Préfet de Police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Marianne HEQUET, cheffe du service du Cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police, les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du cabinet du Préfet de Police, à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HEQUET et de Mme Chantal TOBAILEM, la délégation qui leur est consentie pour signer les actes mentionnés à l'article 1, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence MENGUY, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des expulsions locatives ;

— Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la voie publique.

En cas d'absence de M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, chef du bureau des interventions et de la synthèse, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Christophe REGRAIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence de Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des expulsions locatives, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Damien DUPLOUY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence de Mme Marie-Haude MARCHAND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la voie publique, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la voie publique.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 21 décembre 2020.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Didier LALLEMENT

## Arrêté n° 2020-01077 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est affectée en qualité de cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 par lequel Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MASSON, administratrice civile, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — (Secrétariat Général).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier VINCENT, attaché d'administration, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service ;

— M. Hugues BLUNAT, agent contractuel, chargé des relations publiques, à l'effet de signer :

- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques de la Préfecture de Police ;
- les contrats et factures de prestation musicales payantes ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements.

Art. 3. — (Département patrimonial).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie MINART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle « images », à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 4. — (Département musical).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

— M. Didier COTTIN, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion opérationnelle, et Mme Lauren PIQUERO, secrétaire administrative, adjointe au chef de l'unité de gestion opérationnelle, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;
- les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2020-075 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00879 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-00855 et son arrêté modificatif n° 2020-879 susvisés.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire,

chefe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-00855 et son arrêté modificatif n° 2020-879 susvisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 16 décembre 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-1067 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « CONSULTING SECURITE », reçue le 17 juillet 2020 et complétée le 21 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable du général commandant la brigade de Sapeur-Pompier de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « CONSULTING SECURITE », sous le n° 075-2020-0008 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : « CONSULTING SECURITE » ;
2. Représentant légal : M. David GRUBERG ;
3. Siège social et centre de formation situés, 23, rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :  
— Contrat QBE EUROPE n° MP031 00013-028, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;

6. Une convention relative à la mise à disposition d'une aire de feu, de moyens pédagogiques et d'un site d'examen signée le 22 juin 2020 avec M. Christophe GUALDE, Directeur Technique de l'Établissement « Le Centquatre », implanté 5, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> ;

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

- M. GRUBERG David (SSIAP 3 / AP2),
- M. RIVIERE Guy (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 52275 75, attribué le 9 octobre 2013.

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 février 2014 (extrait daté du 16 avril 2020) :

- dénomination sociale : « CONSULTING SECURITE » ;
- numéro de gestion : 2014 B 04447 ;
- numéro d'identification : 793 795 030 RCS PARIS.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

**Arrêté n° 2020-1080 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes dédiée aux affaires propres aux taxis.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, et notamment son article D. 3120-33 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01 000 du 23 novembre 2020 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux taxis, est placée sous la Présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission comprend quatre collèges :

- un collège de représentants de l'État, composé de 8 membres ;
- un collège de représentants des professionnels, composé de 8 membres ;
- un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 8 membres ;
- un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 8 membres au maximum.

Art. 3. — Le collège de représentants de l'État est composé de la manière suivante :

- le Préfet de Police de Paris, ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège ;
- le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, ou son représentant — 1 siège ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant — 1 siège.

Art. 4. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante :

- le représentant du Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien ou son suppléant (SDCTP) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne ou son suppléant (CSSCTP) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles et des entreprises titulaires d'autorisations de stationnement ou son suppléant (CSLVA) — 1 siège ;
- le représentant de la Fédération des Taxis Indépendants Parisiens ou son suppléant (FTI75) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs ou son suppléant (CSCC-CGT Taxi) — 1 siège ;
- le représentant de la Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles ou son suppléant (CSLA) — 1 siège ;

— le représentant du Syndicat des Artisans Taxis Communaux du département des Hauts-de-Seine ou son suppléant (SATC92) — 1 siège ;

— le représentant de la Confédération Générale du Travail — Force Ouvrière ou son suppléant (CGT-FO Taxis Salariés) — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

— la Ville de Paris, ou son représentant — 2 sièges ;

— le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;

— le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;

— le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège ;

— un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;

— un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;

— un représentant des communes du département du Val-de-Marne, ou son représentant — 1 siège.

Art. 6. — Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

— le représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ou son suppléant (FNAUT) — 1 siège ;

— le représentant de l'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur ou son suppléant (ADEIC) — 1 siège ;

— le représentant de la Confédération Syndicale des Familles ou son suppléant (CSF) — 1 siège ;

— le représentant de la Fédération des Familles de France ou son suppléant (FFDF) — 1 siège ;

— le représentant de la Fédération Nationale Familles Rurales ou son suppléant (FNFR) — 1 siège ;

— le représentant de l'association française de consommateurs et d'usagers — Consommation, Logement et Cadre de Vie ou son suppléant (CLCV) — 1 siège.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 2018-127 du 31 janvier 2018 modifié, relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes dédiée aux affaires propres aux taxis est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

### **Arrêté n° 2020-1081 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux voitures de transport avec chauffeurs.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, et notamment son article D. 3120-33 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01 000 du 23 novembre 2020 portant composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux voitures de transports avec chauffeurs, est placée sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant.

Art. 2. — Cette Commission comprend quatre collèges :

— un collège de représentants de l'État, composé de 4 membres ;

— un collège de représentants des professionnels, composé de 4 membres ;

— un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 4 membres ;

— un collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, composé de 4 membres au maximum.

Art. 3. — Le collège de représentants de l'État est composé de la manière suivante :

— le Préfet de Police de Paris, ou son représentant — 1 siège ;

— le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant — 1 siège ;

— le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, ou son représentant — 1 siège ;

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police, ou son représentant — 1 siège.

Art. 4. — Le collège de représentants des professionnels est composé de la manière suivante

— le représentant de l'association des VTC de France ou son suppléant (VTC de France) — 1 siège ;

— le représentant du Syndicat des Chauffeurs Privés VTC ou son suppléant (SCP-VTC) — 1 siège ;

— le représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme ou son suppléant (CSNERT) — 1 siège ;

— le représentant de la Fédération Nationale des Transports et de la Logistique — Force Ouvrière ou son suppléant (FO-UNCP VTC) — 1 siège.

Art. 5. — Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

— la Ville de Paris, ou son représentant — 1 siège ;

— le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou son représentant — 1 siège ;

– le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, ou son représentant – 1 siège ;

– le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, ou son représentant – 1 siège

Art. 6. – Le collège de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement, est composé de la manière suivante :

– le représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ou son suppléant (FNAUT) – 1 siège ;

– le représentant de l'association française de consommateurs et d'usagers – Consommation, Logement et Cadre de Vie ou son suppléant (CLCV) – 1 siège ;

– le représentant de l'Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur ou son suppléant (ADEIC) – 1 siège ;

– le représentant de la Fédération des Familles de France ou son suppléant (FFDF) – 1 siège.

Art. 7. – L'arrêté préfectoral n° 2018-126 du 31 janvier 2018 relatif à la composition de la formation restreinte de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, dédiée aux affaires propres aux voitures de transport avec chauffeurs.

Art. 8. – Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 T 18956 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de remplacement de transformateur effectués par l'entreprise Chorus (date prévisionnelle : le 17 janvier 2021, de 7 h à 19 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement :

– au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

– au droit du n° 9, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. – Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19239 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de nettoyage de façade et de pose de caméra pour la Préfecture de Police réalisés par l'entreprise CITELUM, dans les rues Rabelais et Jean Mermoz, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 janvier au 5 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 26-26 bis sur :

- 3 places de stationnement payant ;
- 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>o</sup> 2010-00831 et n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19282 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antenne réalisés par l'entreprise OCCILEV, avenue Franklin Delano Roosevelt, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 17 et 24 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans la contre-allée de l'AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n<sup>o</sup> 39, sur 4 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 39, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, dans la contre-allée de l'AVENUE FRANKLIN DELANO ROOSEVELT, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis le début de la contre-allée jusqu'au n<sup>o</sup> 43.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020-T02 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n<sup>o</sup> D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du conseil de Paris n<sup>o</sup> 2020 PP 100 des 15 au 17 décembre 2020 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2021 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

2.1 Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

		Tarif en euros
1° Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes :		
— Impression en N&B	— de 100 pages	3,25
	+ de 100 pages	6,41
— Impression couleur	— de 100 pages	6,41
	+ de 100 pages	13,10
2° Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :		
— Impression en N&B	— de 100 pages	21,60
	+ de 100 pages	32,00
— Impression couleur	— de 100 pages	31,00
	+ de 100 pages	43,50

2.2 Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la BSPP :

- impression N&B (+500 pages) : 10,40 ;
- impression couleur (+500 pages) : 29,05.

2.3 Tarif des autres productions :

	Tarif en euros
1° pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :	
1.1. prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	3,15
Impression couleur (100 ex.)	6,25
1.2. affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	6,25
Impression couleur (100 ex.)	12,40
1.3. Plan technique :	
Papier (1 ex.)	6,25
Rigide (1 ex.)	22,80
2° pour organismes d'Etat :	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 :	
Impression en N&B (100 ex.)	9,40
Impression couleur (100 ex.)	18,70
2.2 affiche format A3 :	
Impression N&B (100 ex.)	18,70
Impression couleur (100 ex.)	37,55
2.3 plan technique :	
Papier (1 ex.)	18,70
Rigide (1 ex.)	67,65

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

3.1 Archives de l'année :

3.1.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1° Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés : Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	0,56	3,25	4,25	10,50	16,85	25,95

2° Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	1,70	2,20	4,25	10,50

3° Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	154,00	309,60	432,65	577,60	927,20	1483,95	1113,40
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	134,20	268,50	371,00	495,35	773,15	1237,30	1010,40
de 400,000 ex à 800,000 ex	128,95	257,05	361,10	381,40	619,20	1009,85	928,20
de 200,000 ex à 400,000 ex	108,15	216,45	257,55	309,60	392,30	629,00	577,50
de 100,000 ex à 200,000 ex	87,40	175,30	206,05	216,45	361,65	577,55	453,75
de 40,000 ex à 100,000 ex	83,20	164,90	185,70	195,60	247,70	392,30	351,20
de 15,000 ex à 40,000 ex	56,65	113,40	141,05	154,50	196,10	309,60	298,70
de 10,000 ex à 15,000 ex	53,50	107,15	133,70	144,60	175,85	289,30	278,40
— de 10,000 ex	37,45	74,90	94,65	115,50	148,70	247,70	258,60

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---	---

4° Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP :

- en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD – durée 30 mn : 57,20 € ;
- en extérieur : shooting — durée 1 heure : 124,80 €.

5° Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros.

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 x 24	9,90	31,20
30 x 40	31,20	61,40
50 x 70	61,40	123,30

3.1.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,60	24,70	16,35

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 309,10 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 154,50 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,75 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 18,75 €.

## 3.2. Archives comprise entre un an et cinq ans :

3.2.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	1,12	6,40	8,45	21,00	33,75	51,90

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	3,35	4,40	8,40	21,00

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	308,05	619,15	865,85	1155,15	1854,35	2967,90	2226,90
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	268,50	536,95	742,05	990,70	1546,25	2474,55	2020,80
de 400,000 ex à 800,000 ex	258,00	514,15	722,25	762,85	1238,40	2019,80	1856,35
de 200,000 ex à 400,000 ex	217,30	432,90	515,15	619,15	784,65	1258,10	1155,00
de 100,000 ex à 200,000 ex	174,80	350,65	412,10	432,90	723,25	1155,10	907,45
de 40,000 ex à 100,000 ex	166,45	329,90	371,50	391,30	495,35	784,45	702,45
de 15,000 ex à 40,000 ex	113,30	226,80	282,00	309,10	392,30	619,15	597,35
de 10,000 ex à 15,000 ex	107,10	214,30	267,40	289,30	351,70	578,55	556,75
- de 10,000 ex	75,00	149,70	189,30	230,90	297,40	495,35	517,15

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---	---

3.2.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	25,30	49,90	32,70

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 618,00 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 309,00 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) ....11,50 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 37,50 €.

## 3.3 Archives de plus de cinq ans :

## 3.3.1. — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des ministères et organismes assimilés :

Format	10 x 15	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75	80 x 200
Tarif en euros	2,80	16,05	21,15	52,50	84,35	129,75

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 x 24	20 x 30	30 x 45	50 x 75
Tarif en euros	8,35	10,95	21,15	52,50

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1,500,000 ex	770,15	1547,95	2164,60	2887,85	4635,80	7419,70	5567,15
de 800,000 ex à 1,500,000 ex	671,20	1342,40	185,30	2476,80	3865,65	6186,40	5052,00
de 400,000 ex à 800,000 ex	644,55	1285,30	1805,55	1907,05	3096,00	5049,45	4640,95
de 200,000 ex à 400,000 ex	540,90	1082,30	1287,85	1547,95	1961,65	3145,20	2887,60
de 100,000 ex à 200,000 ex	437,10	876,75	1030,30	1081,30	1808,10	2887,85	2268,70
de 40,000 ex à 100,000 ex	416,20	824,75	928,75	976,70	1238,40	1961,65	1756,05
de 15,000 ex à 40,000 ex	283,35	567,15	705,15	772,70	980,80	1548,00	1493,35
de 10,000 ex à 15,000 ex	267,85	535,80	668,65	723,25	879,30	1446,50	1391,90
- de 10,000 ex	187,45	374,35	473,30	567,15	743,65	1238,40	1289,90

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page.
---	---

## 3.3.2. — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	63,20	124,65	81,85

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 1545,40 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 772,70 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 28,80 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 93,80 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 341,30 euros par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — Les transports et/ou brancardages bariatriques utilisés pour assurer le retour à domicile de personnes obèses sur saisine d'un établissement de santé (public ou privé).

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire
Officier	82,90	104,00	110,75	165,30
Sous-officier	61,80	79,25	83,40	123,60
Militaire du rang	42,80	51,00	55,10	84,45

## 2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire
a) véhicules spécialisés (ambulance de réanimation...etc...)	160,60	98,80	188,10	161,10
b) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles, bras élévateur articulé... etc...	241,70	161,10	280,90	240,40

Art. 6. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

— études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

- version papier : 58,75 € ;
- version CD ROM : 49,45 €.

(1) à l'exception des administrations de l'État et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gracieusement.

Art. 7. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la BSPP.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
— Niveau 1	318,00
— Niveau 2	424,00
— Niveau 3	530,00
— Niveau 4	636,00
— Niveau 5	742,00
— Niveau 6	848,00
— Niveau 7	954,00

Art. 8. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Levée de doute, sociétés de télésurveillance Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la BSPP pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des Sapeurs-Pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la BSPP établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	210,00 €

Art. 9. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

- par les médecins et officiers : 53,00 € ;
- par les sous-officiers et militaires du rang : 45,30 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des secours médicaux	23 jours	268,75
* Officier poste de commandement	13 jours	207,60
* Officier de garde compagnie et 1 <sup>er</sup> médecin	16 jours	210,10
* Agent de prévention (PRV1)	10 jours	189,70
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux Risques Chimiques (RCH) :		
— Niveau 1	7 jours	173,90
— Niveau 2	10 jours	173,90
— Niveau 3	16 jours	173,90
ou radiologiques (RAD) :		
— Niveau 1	5 jours	173,90
— Niveau 2	10 jours	173,90
— Niveau 3	16 jours	173,90
Formation de maintien des acquis NRBC (FMA)	1 jour	72,90
* Module complémentaire SSIAP 1	5 jours	189,20
* Recyclage SSIAP 1	3 jours	145,80
* Remise à niveau SSIAP 1	3 jours	138,70
* Module complémentaire SSIAP 2	5 jours	189,70
* SSIAP 2	10 jours	177,45
* Recyclage SSIAP 2	3 jours	163,70
* Remise à niveau SSIAP 2	3 jours	151,50
* Module complémentaire SSIAP 3	5 jours	151,50
* Recyclage SSIAP 3	3 jours	189,20
* Remise à niveau SSIAP 3	5 jours	177,00
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	10 jours	151,50
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur — Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	105,00
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	105,00
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	105,00
* Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	105,00
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur	3 jours	105,00
Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	105,00
* Exploration de Longue Durée (ELD)	10 jours	127,50
* Moniteur incendie	10 jours	236,10

Intitulé (suite)	Durée (suite)	Coût journalier en euros (suite)
* Formateur incendie	10 jours	236,10
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	424,35
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en Milieu Périlleux (IMP 1)	5 jours	105,00
* Intervention en milieu périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	158,10
* Sauvetage — déblaiement :		
— Niveau 1 ;	5 jours	168,30
— Niveau 2 ;	10 jours	189,50
— Niveau 3.	10 jours	230,50
* Formation au port de l'ARI	1 jour	368,20
* Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	301,00/ stagiaire
* Recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	60,20/sta- giaire
Formation spécifiques BAC PRO par élève :	4	
— PFMP incendie ;	semaines	337,50
— Visite médicale BSPP ;	/	51,01
— Paquetage	/	20,89
— Semaine découverte	1 semaine	67,50

## 3°) prestations spécifiques médicales :

- Location mannequin seul à la journée :

- moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 050,00 € la journée ;

- haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 100,00 € la journée.

— Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation — 12 stagiaires) :

- simulation médicale haute-fidélité adulte : 251,00 € par stagiaire et par jour ;

- simulation médicale moyenne fidélité adulte : 167,00 € par stagiaire et par jour ;

- simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 167,00 € par stagiaire.

- Mise à disposition de personnel médical :

- mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical :

892,00 € la demi-journée ;

1 575,00 €/24 h.

- mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical :

— 472,00 € la demi-journée ;

— 945,00 € la journée entière (24 h).

## 4°) prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE

— mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 61,00 €/heure ;

— maintenance d'un défibrillateur semi-automatique (DSA), hors P. D. : 100,00 €/heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne).

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	38,15
Caisson (observation ou attaque)	21,90
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants...)	17,80
Module d'entraînement au port de l'ARI (MEPAR)	26,45

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'exams de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	436,00
Examen SSIAP 2	436,00
Examen SSIAP 3	582,00

## 7°) Mise à disposition du stand de tir :

Mise à disposition stand de tir	Coût d'une demi- journée (en euros)	Coût journalier (en euros)
	229,00	458,00

Art. 10. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	28,45
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,60
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,75

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, instructions et expertises judiciaires etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO)	60,70
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	50,00
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	46,40
Officier supérieur, spécialiste TIC	46,40
Officier subalterne, spécialiste TIC	44,80
Technicien, spécialiste TIC	37,20
Responsable technique TIC	31,60
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	63,70
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	20,90
Expert domaine contentieux analyse incendie ou secours à personne	45,90

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	44,30
Sous-officier	36,70
Militaire du rang	20,90

Art. 11. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

**11.1 Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :**

## 1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	273,00	553,00
Sous-officier	206,00	416,00
Militaire du rang	137,00	275,00

## 2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	55,60	83,60
Sous-officier	42,80	62,20
Militaire du rang	28,95	42,80

**11.2 Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de Sapeurs-Pompiers est fourni en application de la réglementation :**

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant,

## 1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	136,50	276,50
Sous-officier	103,00	208,00
Militaire du rang	68,50	137,50

## 2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	27,80	41,80
Sous-officier	21,40	31,10
Militaire du rang	14,45	21,40

**11.3 Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :**

## 1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	Par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire
Officier	82,60	104,00	110,60	165,20
Sous-officier	61,70	79,00	83,10	123,40
Militaire du rang	42,80	51,00	55,00	84,10

## 2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement, groupe électrogène, générateur d'air chaud...)	16,70	11,30	19,50	16,40
b) moyens et véhicules légers (motopompe remorquable, compresseur d'air, véhicules d'interventions divers, camionnettes, voitures de liaison, motos...)	81,60	54,50	93,80	81,30
d) véhicules de secours à victimes (ambulance de réanimation, véhicule de secours et d'assistance aux victimes...)	160,60	98,80	188,10	161,10

	Taux normal en euros (suite)		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés (suite)	
	1 <sup>re</sup> heure (suite)	par heure supplémentaire (suite)	1 <sup>re</sup> heure (suite)	par heure supplémentaire (suite)
e) véhicules spécialisés (camion de désincarcération, fourgon de protection d'éclairage et de ventilation, véhicule radiologique et chimique, camion groupe de recherche intervention en milieu périlleux, camion exploration longue durée, moyens de dépannage ...)	160,60	98,80	188,10	161,10
f) moyens nautiques (bateau-pompe (VEDI-ESAVI), embarcation secours à victime (ESAV) canot de sauvetage léger avec moteur embarcation diverses...)	402,90	267,20	469,70	401,80

## 3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés
Diamètre 25 mm	0,65	0,85
diamètre 35 mm	0,85	1,15
diamètre 45 mm à 70 mm	1,65	2,15
diamètre 110 mm	2,65	4,15

Art. 12. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (la gymnastique...) est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires,
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 886,00 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 424,00 €

Art. 13. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la BSPP.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

— cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;

— participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;

- mise à disposition ou cession d'informations ;
- location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;
- organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;
- valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;
- mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 14. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 15. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non-restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

Art. 16. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 17. — L'arrêté n° 2019-T04 du 12 décembre 2019 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Art. 18. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique  
et de la Performance*

Philippe CASTANET

**Arrêté n° 2020CAPDISC00052 portant tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1 des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2018 PP 31 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment son article 6-2° ;

Vu l'arrêté n° 2020-00989 du 18 novembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 du 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs, par procédure dématérialisée, dans sa séance du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, après examen professionnel, au titre de l'année 2020, est le suivant :

- Mme Maud COURTOIS, DTPP ;
- M. Khalilou WAGUE, DPG ;
- M. Loïc DIRAISON, DRH ;
- M. Abderahime BOUBETRA, DTPP ;
- Mme Nathalie RAKOTO, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 2020-200414 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'action sociale de la ville de paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 6 avril 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2021, auront au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Dossier noté de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (coefficient 1).

Admission :

— Entretien avec le jury (20 minutes, dont 5 à 6 minutes maximum sur la présentation du dossier RAEP — coefficient 3).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 26 février 2021 (16 h 30), le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Ajointe  
Vanessa BENOÎT

### Arrêté n° 2020-200415 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021, un examen de sélection professionnelle sera organisé, à compter du 6 avril 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui au 31 décembre 2021, auront au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Réponses rédigées à des questions relatives aux grandes fonctions d'un secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (3 heures — coefficient 2).

Admission :

— Entretien avec le jury (20 minutes, dont 4 minutes maximum de présentation sur le parcours professionnel — coefficient 3).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 26 février 2021 (16 h 30), le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2020-200416 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 146-2 du 16 décembre 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-13 du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'accès au grade d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021, une épreuve de sélection professionnelle sera organisée, à compter du 6 avril 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les agents sociaux (C1) ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2021.

Art. 4. — Nature de l'épreuve unique :

— Questionnaire à choix multiples se rapportant à des mises en situations professionnelles rencontrées par les agents sociaux (hygiène et sécurité, gestes et postures, relation agent / usager (notion de probité), environnement professionnel...).

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 26 février 2021 (16 h 30), le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2020-200417 portant ouverture de deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux seront organisés sur Paris à compter du 6 avril 2021.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours interne est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.

— Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps de la filière infirmière, filière de rééducation et filière médico-technique, et titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Art. 4. — Nature des épreuves des deux concours :

Admissibilité :

— Sélection sur dossier à partir d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription.

Admission :

— Entretien avec le jury (20 minutes sans préparation, dont 5 minutes de présentation du parcours professionnel).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés jusqu'au 5 mars 2021 inclus. (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 7. — La composition du jury et le nombre de postes seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2020-200418 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux sera organisé à partir du 6 avril 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours est ouvert aux cadres de santé paramédicaux du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2021.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— Sélection sur dossier à partir d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription.

Admission :

— Mise en situation professionnelle :

Préparation préalable de 30 minutes suivie de 15 minutes de présentation et de 15 minutes de questions (durée 30 minutes — coefficient 1).

— Entretien avec le Jury :

Entretien sans préparation préalable de 20 minutes — coefficient, dont 8 à 10 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 10 à 12 minutes de questions.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 26 février 2021 (16 h 30), le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2020-200419 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3<sup>e</sup> concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 105 en date du 18 octobre 2019 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 134 en date du 26 décembre 2019 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au premier grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale spécialité animation, seront organisés à partir du 6 avril 2021.

Art. 2. — Le nombre de postes à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel dans le domaine de l'animation, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2<sup>e</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats qui remplissent les conditions pour s'inscrire aux deux voies doivent opter pour l'une d'entre elles au moment de l'inscription.

Art. 4. — La nature des épreuves des deux concours est la suivante :

Externe :

- admissibilité : Cas pratique (3 h — coefficient 4) ;
- questions à réponses courtes (3 h — coefficient 2) ;
- admission : Entretien avec le jury (20 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation sur le parcours et/ou sur le projet professionnel — coefficient 4).

Interne :

- admissibilité : Cas pratique (3 h — coefficient 4) ;
- questions à réponses courtes (2 h — coefficient 1) ;
- admission : Entretien avec le jury (25 minutes, dont 5 minutes maximum de présentation sur le parcours et/ou sur le projet professionnel — coefficient 5).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les inscriptions se feront du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 et pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés jusqu'au 5 mars 2021 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Art. 7. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**Arrêté n° 2020-200420 portant ouverture d'un examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 en date du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 103 en date du 14 décembre 2017, relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de

l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (C2) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021, un examen de sélection professionnelle sera organisé à compter du 6 avril 2021.

Art. 2. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions ainsi que la composition du jury seront précisés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs (C1) ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Admissibilité :

— épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emploi (1 h 30 — coefficient 1) ;

— questionnaire à choix multiples portant sur l'organisation, le fonctionnement et les missions du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (45 minutes — coefficient 1).

Admission :

— Entretien avec le jury (10 minutes, dont 3 minutes au plus d'exposé du candidat — coefficient 3).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 26 février 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur l'intranet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la rubrique RH/ concours/inscription.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 28 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site intranet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 5 mars 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2020.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 18 décembre 2020, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

### I — DIRECTION GÉNÉRALE :

#### Point n° 01 :

Organisation du Conseil d'Administration pendant la durée de la crise sanitaire.

#### Point n° 02 :

Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

#### Point n° 03 — Communication :

Territorialisation et unification de l'action sociale parisienne — échange avec le Conseil d'Administration.

#### Point n° 04 :

Unification de la Direction Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris par la signature d'une convention de mise à disposition.

#### Point n° 05 — Communication :

Plan stratégique des centres d'hébergement. Bilan de la première année de mise en œuvre du plan stratégique des centres d'hébergement.

#### Point n° 06 — Communication :

Communication sur l'achat et l'approvisionnement responsable.

#### Point n° 07 — Communication :

Changement du nom de l'EHPAD Belleville (20<sup>e</sup>) en EHPAD Sarah Weill-Raynal.

### II — BUDGET — FINANCES :

#### Point n° 08 :

Retiré de l'ordre du jour.

#### Point n° 09 :

Retiré de l'ordre du jour.

#### Point n° 09 Bis :

Affectation des résultats pour l'exercice 2021.

#### Point n° 10 :

Budget primitif 2021 du CASVP.

#### Point n° 11 :

Tableau des emplois réglementaires.

#### Point n° 12 :

Délibération instituant une régie d'avance et de recette près le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris Centre.

**Point n° 13 :**

Avenant à la convention entre le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Point n° 14 :**

Convention de financement par l'organisation non gouvernementale Vital Strategies dans le cadre d'un partenariat pour la santé des villes dans le contexte de la Covid-19.

**IV – SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :****Point n° 15 :**

Proposition de budget et de tarifs hébergement 2021 des EHPAD du CASVP.

**Point n° 15 Bis :**

Proposition des prix de revient journaliers pour 2021 du Centre d'accueil de jour Les Balkans.

**Point n° 16 :**

Participations financières demandées en 2021 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

**Point n° 17 :**

Tarifification 2021 des résidences appartements non conventionnées à l'APL.

**Point n° 18 :**

Tarifification 2021 des résidences appartements conventionnées à l'APL.

**Point n° 19 :**

Prix de journée 2021 résidence appartements Duhesme.

**V – SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :****Point n° 20 :**

Budget prévisionnel 2021 des centres d'hébergement du CASVP.

**Point n° 21 :**

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des centres d'hébergement.

**Point n° 22 :**

Mise en place du statut unique des centres d'hébergement du CASVP et évolution de l'échelon du pôle.

**Point n° 23 :**

Signature de la convention relative au financement par l'État de l'accompagnement externe de l'élaboration du projet du pôle femmes familles et jeunes et de l'actualisation du projet du pôle Rosa Luxemburg.

**Point n° 24 :**

Signature de la convention relative au financement des Centres d'Hébergement subventionnés au titre de 2020.

**Point n° 25 :**

Signature avec l'État de la convention pour 2020 relative à l'aide à la restructuration et à l'évolution du dispositif d'hébergement du CASVP.

**Point n° 26 :**

Signature avec l'État de la convention relative au financement surcoûts engendrés par la gestion de la crise sanitaire Covid-19 dans les centres d'hébergement, les espaces solidarité insertion et le dispositif plan d'urgence hivernale du CASVP.

**Point n° 27 :**

Signature avec l'État de la convention relative au financement des dépenses engagées pour le versement de la prime exceptionnelle créée en faveur des personnels des centres d'hébergement et des espaces solidarité insertion afin de reconnaître leur forte mobilisation et leur participation à la gestion de la crise sanitaire.

**Point n° 28 :**

Fixation pour 2020 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les logements relais gérés par le CASVP.

**Point n° 29 :**

Signature de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs entre le CASVP et la Ville de Paris concernant la crèche À Tire d'Aile (Crimée).

**Point n° 29 Bis :**

Signature avec l'État de la convention relative au financement des actions : « Renforcer l'accès aux droits des personnes sans-domicile : mise en place de permanences gratuites d'information et d'orientation juridique » et « Expérimentation d'un territoire Zéro non-recours – Aide aux démarches d'accès aux droits ».

**Point n° 30 :**

Renouvellement d'une convention d'adhésion avec l'Association Solidarité Alimentation France-Association Nationale de Développement des Epicerie Solitaires (SAF-ANDES) et Réengagement avec l'Agence du don en nature et Dons solidaires pour l'Epicerie Solitaire Crimée.

**Point n° 31 :**

Convention Ville de Paris relative au financement de l'extension de l'ACI Les tabliers solidaires aux travailleurs handicapés pour le Pari des possibles.

**Point n° 32 :**

Avenant à la convention triennale et annexe financière modificative suite bourse aux postes avec la Direccte pour les ACI du Pari des possibles.

**Point n° 32 Bis :**

Signature avec ANDES d'une convention relative au financement de l'Epicerie Solitaire Crimée pour faire face à la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de Covid-19.

**V – RESSOURCES HUMAINES :****Point n° 33 :**

Fixation des taux de promotion (RPP) aux grades d'avancement des corps gérés par le CASVP pour les années 2021, 2022 et 2023.

**Point n° 34 :**

Fixation des principes de la rémunération des personnels vacataires du CASVP.

**Point n° 35 :**

Rémunération des agents publics assurant à titre accessoire une tâche d'enseignement auprès du grand public ou de bénévoles dans le cadre des missions de la Fabrique de la Solidarité du CASVP.

## VI – MARCHÉS – RESTAURATION – TRAVAUX :

**Point n° 36 – Communication :**

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés (juin à octobre 2020).

**Point n° 37 :**

Fixation pour 2021 des participations financières relatives à la restauration Emeraude et au port de repas à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

**Point n° 38 :**

Signature d'une convention de prêt d'une œuvre entre le Mobilier National et le CASVP.

**Point n° 39 :**

Autorisation d'adhérer au consortium d'expérimentation d'une méthode de détection des punaises de lit.

**Point n° 40 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 41 :**

Déclassement et signature d'un bail emphytéotique du site 4, rue Marcel Bierry, à Thiais (94).

**Point n° 42 :**

Délimitation partielle de la parcelle appartenant au domaine public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sise 109A, rue Saint-Dominique (Paris 7<sup>e</sup>).

**Point n° 43 :**

Signature d'un avenant n° 2 portant prolongation de la convention d'occupation du domaine public avec la société RATP Habitat représentée par la Société RATP Real Estate pour emprise sur la parcelle de l'EHPAD Alquier Debrousse.

**Point n° 44 :**

Exonération de paiement de loyer dans le cadre des ordonnances portant diverses mesures d'adaptation d'exécution des contrats publics pendant la période de la crise sanitaire, à accorder à l'association Paris Ateliers signataire de la convention de mise à disposition de divers locaux sis 49/53, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.

**Point n° 45 :**

Exonération de paiement de loyer dans le cadre des ordonnances portant diverses mesures d'adaptation d'exécution des contrats publics pendant la période de la crise sanitaire, à accorder à l'association ABC Puériculture signataire de la convention de mise à disposition de divers locaux sis 7, Place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.

**Point n° 46 :**

Exonération de paiement de loyer dans le cadre des ordonnances portant diverses mesures d'adaptation d'exécution des contrats publics pendant la période de la crise sanitaire, à accorder à l'association Marie Thérèse signataire de la convention d'occupation du domaine public de divers locaux au sein de l'Ehpad Alquier Debrousse.

## PARIS MUSÉES

### Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées réunies en délégation permanente ;

Vu l'avis des membres de la délégation permanente de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France réunies en urgence en date du 21 juillet, 25 août 2020 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Georges Villa, ouvrages de Théophile Gautier, Capitaine Fracasse, le chat qui pelote (2 volumes brochés)	Est Enchères	1 557,36 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Comme des Garçons par Rei Kawakubo, robe, fonds de robe et quatre protubérances, collection Printemps/Été 1997	The Way We Wore	8 000,00 €
Paco Rabanne, robe en métal, collection Printemps/Été 1969	Ulrike Strate	7 000,00 €
Paco Rabanne, coiffe, entre 1967 et 1971	Ulrike Strate	2 000,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Sturtevant, The Greening Of America, vidéo 16/9, 2000	Galerie Air de Paris	21 000,00 €
Victor Brauner et Lam, Cadavres exquis (2 dessins collectifs), dessin sur papier, encre et crayon de couleur, 1941	Galerie 1900-2000	27 000,00 €
Babi Badalov, Global warming, peinture acrylique sur tissu, 2015	Galerie Poggi	9 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
André Devambez (1867-1944) — Impressions artistiques, lithographie, 1905	Expertisez.com	750,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour le Président  
du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur des Collections et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint (F/H).

Un emploi de Directeur-riche Adjoint-e de la Ville de Paris, sera prochainement vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

#### Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Culturelles.

#### Attributions :

La Direction des Affaires Culturelles a la responsabilité de conduire la politique culturelle municipale. Elle a en charge la conduite des projets culturels, en liaison avec l'ensemble des Directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

A ce titre, elle assume quatre fonctions majeures :

- elle entretient, conserve et valorise le patrimoine de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux (les édifices culturels) ;
- elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues ;
- elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires ;
- elle met en œuvre, à travers la Mission cinéma, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Île-de-France et le Centre national du cinéma ;
- elle assure, à travers la Direction des Archives, la mise en œuvre de la politique archivistique du Département de Paris.

#### Description de la structure :

La Direction comprend trois sous-directions : la sous-direction du patrimoine et de l'histoire, la sous-direction de la création artistique, la sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles. Elle comprend aussi des services rattachés directement à la Directrice et au Directeur-riche Adjoint-e.

La mission cinéma, la Direction des Archives et le service de la valorisation et du développement sont rattachés directement à la Directrice.

Sont directement rattachés au Directeur-riche Adjoint-e :

- le Service des affaires financières ;
- le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- le Service des bâtiments culturels ;

- la Mission des affaires juridiques et domaniales ;
- le Bureau de prévention des risques professionnels ;
- la Mission territoires.

Ces services ont pour mission d'assurer, en lien avec les Directions transverses, les fonctions support de la Direction des Affaires Culturelles et de mettre à la disposition des services des sous-directions les moyens de fonctionnement nécessaires à leur action.

#### Dominantes du poste :

Le-la Directeur-riche Adjoint-e aura pour missions principales :

- de former avec la Directrice un binôme de Direction, d'assurer l'intérim durant les absences de la Directrice et de représenter la Direction dans les différentes instances ;
- d'assurer le pilotage des sujets budgétaires, juridique, bâtimentaires, de ressources humaines et de dialogue social. De ce fait, il-elle est l'interlocuteur-riche privilégié-e des Directions support de la Ville ;
- de piloter la relation avec les mairies d'arrondissement ;
- de piloter personnellement le contrôle interne et le management des risques liés à l'activité de la Direction.

Ce poste exige tout particulièrement des compétences et une expérience solides dans le domaine budgétaire (analyse des déterminants de la dépense, suivi de l'exécution et programmation pluriannuelle) et dans la gestion des ressources humaines : expérience solide du management et du dialogue social. Une capacité à faire travailler les équipes de la DAC de manière transversale et en lien avec les autres Directions de la Ville est nécessaire. Une réelle aptitude à la négociation est tout à fait indispensable de même qu'une bonne connaissance de l'organisation administrative de la Ville de Paris.

#### Conditions particulières :

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

#### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DAC/DA/2021/EMPLOI FONCTIONNEL A+ 56560 ».

#### Localisation du poste :

Direction des Affaires Culturelles, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Métro : Saint-Paul ou Hôtel de Ville.

#### Contact :

Nicolas CHOUIN, Chef de la mission cadres dirigeants de la DRH : [nicolas.chouin@paris.fr](mailto:nicolas.chouin@paris.fr).

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service associations.

Contact : Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Tél. : 01 42 76 75 99.

Email : [marie.colou@paris.fr](mailto:marie.colou@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56135.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chargé-e de mission qualité architecturale et coordination urbaine.

Contact : Stéphane LECLER.

Tél. : 01 42 76 37 00.

Email : [stephane.lecler@paris.fr](mailto:stephane.lecler@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56564.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Directeur-riche Général-e des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Email : [francois.tchekemian@paris.fr](mailto:francois.tchekemian@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 56625.

**École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle administratif et financier.

Poste : Responsable administratif et financier.

Contact : Alexandre HENNEKINNE.

Tél. : 01 53 66 12 88.

Référence : AP 56435.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe du SRH.

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : AP 56573.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de la Prévention et de la Lutte Contre les Exclusions (SEPLEX)

Poste : Chef-fe du pôle urgence sociale et adjoint au chef de service au sein du Service de la Prévention et de la Lutte Contre les Exclusions (SEPLEX).

Contact : Myriam LORTAL.

Tél. : 01 43 47 75 64.

Références : AP 56607 / AT 56606.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDS — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Responsable administratif-ive et financier-ère.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 27 00.

Références : AP 56545 / AT 56537.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal et/ou quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Mairie de Paris Centre.

Poste : Directeur-riche Général-e, en charge des pôles finances, citoyenneté et vie associative, événements et logistique.

Contact : Catherine ARRIAL.

Tél. : 01 87 02 61 11 / 06 07 35 75 76.

Références : AP 56609 / AT 56608.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Égalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de coordination du projet réseau EIF-FEL.

Contacts : Nathalie MONDET / Ludovic CARPENTIER.

Tél. : 01 42 76 51 13 / 01 42 76 65 07.

Références : AP 56288 / AT 56287.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de mission « emploi et développement économique ».

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AP 56283 / AT 56282.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de l'accompagnement juridique.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau de l'accompagnement juridique.

Contact : Suzanne CORONEL.

Tél. : 01 42 76 88 51.

Référence : AT 55620.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Partenariats et Affaires Transversales (SPAT) — Cellule fonds social européen.

Poste : Responsable de la cellule FSE.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Tél. : 01 42 76 23 30.

Référence : AT 55993.

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : Chef-fe de projet « Protocole ».

Contact : Laurent BELLINI, chef du département.

Tél. : 01 42 76 68 21.

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56355.

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle Information, Unité Rédaction.

Poste : Rédacteur-riche en chef adjoint-e, chef-fe d'édition d'A Paris.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : [stephane.bessac@paris.fr](mailto:stephane.bessac@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56518.

**Établissement public Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Administratif et Financier.

Poste : Juriste chargé-e des achats publics.

Contact : Nathalie ELIAS.

Tél. : 01 80 05 42 12.

Référence : AT 56528.

**Direction de l'Informatique et de la Communication.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication interne.

Poste : Adjoint-e à la responsable de la communication interne.

Contact : Gaël ROUGEUX.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : AT 56567.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE) — Bureau de l'Entretien des Équipements (B2E).

Poste : chargé-e de programmation budgétaire au bureau de l'entretien des équipements.

Contacts : M. ROMAND, chef du SPTE ou M. JEANNEAU-REMINIAC, chef du B2E.

Tél. : 01 43 47 72 20 — 01 43 47 77 07.

Email : [jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr](mailto:jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56589.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence d'Écologie Urbaine (AEU).

Poste : Chargé-e de projet Agri Paris et alimentation durable.

Contact : Patrick KOUMARIANOS.

Tél. : 01 71 28 50 54.

Référence : AT 56601.

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable d'espace public de voirie — Chef-fe de la Subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section territoriale de voirie Sud — Subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Gwénaëlle NIVEZ, cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Références : Intranet n° 56442.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de projet AgriParis et alimentation durable.

Service : Agence d'Écologie Urbaine (AEU).

Contact : Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable.

Tél. : 01 71 28 50 54.

Email : [patrick.koumarianos@paris.fr](mailto:patrick.koumarianos@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56598.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur PMI (F/H).

Localisation : localisation précise du poste à définir.

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56569.

Poste à pourvoir à compter du : 18 décembre 2020.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musiques Actuelles Amplifiées (MAA).

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à rayonnement régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact : Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56600.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Agent-e chargé-e du suivi de la qualité de service des illuminations et des horloges (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Patricia GUIMART.

Tél. : 01 40 28 72 31.

Email : [patricia.guimart@paris.fr](mailto:patricia.guimart@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56507.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Agent-e chargé-e du suivi de la qualité de service des illuminations et des horloges (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Patricia GUIMART.

Tél. : 01 40 28 72 31.

Email : [patricia.guimart@paris.fr](mailto:patricia.guimart@paris.fr).

Référence : Intranet PM n°56510.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56137.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Agent-e chargé-e du suivi l'énergie et de la qualité de service.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Patricia GUIMART.

Tél. : 01 40 28 72 31.

Email : [patricia.guimart@paris.fr](mailto:patricia.guimart@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56513.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Expert-e fonctionnel-le Alizé dépenses — achats.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52567.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable du pôle technique (F/H).

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n°54040.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 40/01.

Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56460.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56461.

**3° poste :**

Poste : Chef de projet management qualité et environnement (F/H).

Service : Service des Canaux.

Contact : Thierry MARESCHAL.

Tél. : 01 44 89 14 15

Email : [thierry.mareschal@paris.fr](mailto:thierry.mareschal@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56462.

**4° poste :**

Poste : Agent·e chargé·e du suivi l'énergie et de la qualité de service.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Patricia GUIMART.

Tél. : 01 40 28 72 31.

Email : [patricia.guimart@paris.fr](mailto:patricia.guimart@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56512.

**5° poste :**

Poste : Chargé·e d'appui technique.

Service : Agence de la Mobilité.

Contact : Cécile MASI.

Tél. : 01 40 28 70 10 / 01 40 28 71 68.

Emails :

[cecile.masi@paris.fr](mailto:cecile.masi@paris.fr) / [damien.pons@paris.fr](mailto:damien.pons@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56586.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Assistant·e de communication — graphiste.

Service : Mission Transformations numérique et managériale, communication et animation des réseaux.

Contacts : Ambre DE LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Emails :

[ambre.delantivy@paris.fr](mailto:ambre.delantivy@paris.fr) ou [vincent.planade@paris.fr](mailto:vincent.planade@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56563.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Contrôle et suivi des DIA (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) Département de l'Intervention Foncière (DIF) Bureau des acquisitions Section analyse des DIA.

Contacts : Julien TOURRADE ou Corentin RAUX.

Tél. : 01 42 76 21 57 / 01 42 76 33 66.

Emails :

[julien.tourrade@paris.fr](mailto:julien.tourrade@paris.fr) / [corentin.raux@paris.fr](mailto:corentin.raux@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56592.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien·ne supérieur·e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56138.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé·e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : [martin.aubel@paris.fr](mailto:martin.aubel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56602.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Environnement.**

Poste : Chargé·e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : [martin.aubel@paris.fr](mailto:martin.aubel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56603.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Chargé·e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : [martin.aubel@paris.fr](mailto:martin.aubel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56604.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : [martin.aubel@paris.fr](mailto:martin.aubel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56605.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Expert-e fonctionnel-le Alizé dépenses — achats.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : [anne-julie.houdart@paris.fr](mailto:anne-julie.houdart@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52570.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Agent-e chargé-e du suivi l'énergie et de la qualité de service.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Patricia GUIMART.

Tél. : 01 40 28 72 31.

Email : [patricia.guimart@paris.fr](mailto:patricia.guimart@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56511.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e à la Division Etudes et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56136.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Coordinateur des conseils de quartier.**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 56581.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Service : Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : NON.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la Mairie.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

#### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :  
Expériences associatives appréciées.

#### CONTACTS

Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A.

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e / attaché-e principal-e — Adjoint-e au Directeur, chargé-e des ressources.**

#### Localisation :

EHPAD ANSELME PAYEN — 9, place Violet et EHPAD HUGUETTE VALSECCHI — 14, rue Marie Skobtsov, 75015 Paris.

Métro : ligne 10 station Charles Michels et ligne 8 station Commerce — Bus 70 et 88.

#### Présentation des établissements :

L'EHPAD Anselme Payen et l'EHPAD Huguette Valsecchi relèvent du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

L'EHPAD Anselme Payen (108 places) a ouvert ses portes en juillet 2014 après une opération de restructuration. Cet établissement comprend une Unité de Vie Protégée (UVP).

L'EHPAD Huguette Valsecchi (101 places) est un établissement de construction récente (2015) qui comprend une unité sécurisée et prochainement un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Ces deux EHPAD en Direction commune fonctionnent avec certains services mutualisés (cuisine notamment).

Les effectifs s'élèvent à 91.2 ETP pour l'EHPAD Anselme Payen et 86.2 ETP pour Huguette Valsecchi.

Le Directeur en charge des deux sites est secondé par une adjointe responsable du pôle soins, de grade cadre supérieur de santé, et par un responsable en charge des ressources, de grade attaché ou attaché principal.

#### Définition Métier :

L'Adjoint-e au Directeur en Charge des Ressources (ADCR) est responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques, services logistiques (cuisine, lingerie) et des services hôteliers (accueil, animation). Il-elle est secondé-e par des responsables de service et il-elle représente le Directeur en son absence. Il-elle est le-la responsable hiérarchique ou le-la N+2 des équipes placées sous son autorité. L'ADCR exerce son activité sous l'autorité du Directeur qui peut être amené à gérer directement certains dossiers et en lien avec les services centraux du CASVP.

#### Activités principales :

L'ADCR participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, en application notamment de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de la loi du 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Dans le cadre de ses fonctions, l'ADCR collabore avec toutes les équipes, en particulier le médecin coordonnateur et l'adjointe du Directeur en charge des soins, et veille à la transversalité de l'accompagnement des bénéficiaires (résidents, proches...).

- Ressources humaines :
  - collaboration active avec les agents des services locaux des ressources humaines et les personnels encadrants ;
  - gestion et suivi des carrières ;
  - information des agents de leurs droits et devoirs ;
  - suivis du respect de la réglementation et des règles du CASVP ;
  - élaboration et actualisation des fiches de poste ;
  - gestion des recrutements avec, le cas échéant, entretiens de recrutements. Gestion des affectations ;
  - suivi des effectifs, GPEC en association avec les responsables des services ;
  - organisation de l'accueil des nouveaux agents ;
  - organisation de l'accueil des stagiaires, apprentis et volontaires du service civique ;
  - suivi des dossiers disciplinaires ;
  - évolution de la masse salariale, suivis de la consommation des personnels de remplacement et des heures supplémentaires. Contribution à une charte du remplacement ;
  - suivi des plans de formations ;
  - suivi des absences (congrés, absences irrégulières, arrêts maladie de courte et de longue durées, accidents du travail...). Contribution à une charte du planning ;
  - orientation des agents en cas de nécessité (médecine prévention, assistant social...).

- Comptabilité, finances, budget, achat :
  - préparation, suivi et propositions budgétaires en association avec les gestionnaire ;
  - préparation, suivi et propositions dans le cadre du budget d'investissement et du plan d'équipement en association avec les responsables des services ;
  - suivis des dépenses et anticipation des dépassements de budget ;
  - suivis de l'actif et des amortissements ;
  - contribution à la définition des besoins, suivi des devis, bons de commande... ;
  - suivis du respect du cahier des charges des marchés, de la qualité des prestations et services-rendus aux usagers.

- Travaux et sécurité des bâtiments :
  - collaboration active avec les agents techniques et les prestataires ;
  - contribution à la définition des besoins avec les services centraux, en particulier avec le service des travaux et du patrimoine ;
  - mise en œuvre et suivi des marchés des travaux. Participation active aux réunions de réception des travaux. Suivis des anomalies, des sinistres, des déclarations de dommage/ouvrage... ;
  - en collaboration avec les responsables des services, élaboration, propositions dans le cadre du plan d'investissement et du plan d'équipement ;
  - suivis des plans de travaux et d'équipement ;
  - veille sécuritaire (sécurité incendie, défauts du bâti ou des matériels, sols glissants, légionnelle...)
  - préparation et organisation de la Commission de Sécurité. Mise en place des recommandations, des prescriptions et suivi de la conformité des installations ;
  - prévention des risques (électricité, ascenseur, légionnelle, fonctionnement du SSI, risque incendie, portes coupe-feu, risque de crue...), suivis des maintenances et des contrôles de conformité ;
  - veille technique ;
  - supervision au quotidien des travaux à réaliser en urgence avec une attention particulière aux interventions nécessaires dans les chambres des résidents ;
  - gestion des problèmes urgents et mise en place des mesures conservatoires en attendant l'intervention des techniciens et prestataires.

- Hébergement, hôtellerie et restauration :
  - contribution active au confort du résident (chambre, espaces communs, température, propreté, environnement sonore, décoration...);
  - en collaboration avec le chef de cuisine, application des règles HACCP, contribution à la qualité du circuit des repas entre et dans les deux établissements, à la prévention des risques alimentaires (TIAC, troubles de la déglutition...), à la qualité des repas et la satisfaction de l'utilisateur (résidents, proches et personnels qui prennent un repas);
  - en collaboration avec la cadre hôtelière, suivis de la qualité de la prestation linge, des méthodes RABC, rapport avec le prestataire d'entretien du linge du personnel;
  - en collaboration avec la cadre hôtelière, suivi de la qualité des prestations entretien et ménage;
  - organisation des campagnes des questionnaires de satisfaction;
  - contribution à la mise en place des commissions animations, menus, réunions des familles;
  - organisation et suivi des conseils de la vie sociale : élections, convocation, ordre du jour, procès-verbaux....

- Admissions, facturation et régie :
  - contribution au suivi de l'organisation des admissions, du suivi administratif des dossiers des résidents, des relations avec les familles et les tuteurs;
  - application des règles relatives aux conditions du séjour, au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement;
  - suivi des bonnes pratiques de facturation, de recouvrement, des dépenses de régie;
  - accompagnement de l'évolution de la régie;
  - contribution à l'accompagnement des décès (familles, successions, information...);
  - suivis de l'activité et du taux d'occupation des 2 EHPAD.
- Sécurité, gestion des risques :
  - suivis du bon fonctionnement et du bon usage des dispositifs;
  - suivis de la maintenance préventive des appareils, de leur bon usage, des signalements de risques ou d'événements indésirables;
  - participation active au Document Unique d'Évaluation des risques professionnels. Actualisation en collaboration avec les agents et leur responsable;
  - suivis des fiches et des signalements inscrits au registre hygiène et sécurité;
  - suivi du registre de sécurité incendie.

#### Autres activités :

- participation aux rencontres institutionnelles, notamment réseau des adjoints ressources du CASVP, aux réunions de Direction, aux Comités de Pilotage, réunions de crise...;
- organisation et animation de réunions avec les équipes placées sous sa responsabilité;
- organisation de la gestion documentaire dont la GED informatique sur le réseau partagé;
- veille à la quantité et à la qualité des ressources matérielles (stocks nécessaires dans tous les domaines);
- gestion du parc informatique, téléphone, DECT, réseau, sécurité...;
- actualisation des documents réglementaires et de prévention des risques (DARDE, DARI, DUERP, registre hygiène et sécurité, registre sécurité incendie, plan bleu, plan crue...);
- organisation et contribution au compte-rendu d'activités, au rapport d'activités, aux tableaux des services centraux, de l'ARS, de la DASES, l'ANAP, enquête EHPA...;

- veilles juridique, technique et logistique;
- construction de tableaux de bord en association avec le Directeur et les équipes;
- mise en œuvre de plans d'actions;
- participation à la communication, contribution à la bonne réputation de l'établissement et du CASVP;
- élaboration et/ou contribution aux documents de communication : livrets d'accueil, affiches, notes...;
- participation aux astreintes de direction.

#### Savoir-faire :

- aptitudes à la gestion et à la conduite de projets;
- management, aptitude à l'encadrement;
- capacité à travailler sur plusieurs dossiers, capacité à travailler en environnement complexe et en gestion de crise;
- capacité à construire une dynamique de groupe, à donner du sens et à créer les conditions de la motivation des agents;
- maîtrise des outils bureautiques : Word, Excel, Powerpoint et Outlook;
- maîtrise des logiciels métiers : Astre, Wininvest, HR, Chronogestor, Titan, Ageval;
- connaissance du champ médico-social;
- qualifications spécifiques : habilitation électrique, SSIAP 1, assistant de prévention...;
- sens du reporting.

#### Qualités requises :

- sens des relations humaines, qualités relationnelles, de communication et de négociation;
- qualités rédactionnelles;
- sensibilité à la culture qualité et aux questions éthiques;
- esprit d'organisation, sens de la synthèse et de l'initiative;
- polyvalence, réactivité, sens des priorités, ouverture d'esprit et grande disponibilité;
- conscience professionnelle, discrétion, ponctualité, loyauté et probité;
- sens des responsabilités;
- sens du service public;
- capacité à adapter son discours à différents publics;
- intérêt pour le champ médico-social et notamment le domaine la gérontologie.

#### Contact :

Les candidats sont invités à prendre contact avec :

– Paulo GOMES, Directeur des EHPAD Payen et Valsecchi.  
Tél. : 01 40 57 47 10 ou 01 85 34 74 74.

Email : [paulo.gomes@paris](mailto:paulo.gomes@paris);

ou :

– Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : [frederic.uhl@paris.fr](mailto:frederic.uhl@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA